

e n e r P L U S
R E S O U R C E S F U N D

Assemblée générale annuelle des porteurs de parts de fiducie

qui aura lieu le mercredi 12 avril 2006

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
ET CIRCULAIRE DE SOLlicitATION DE PROCURATIONS**

Le 28 février 2006

enerPLUS

R E S O U R C E S F U N D

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS qui aura lieu le mercredi 12 avril 2006

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle (l'*assemblée*) des porteurs (les *porteurs de parts*) de parts de fiducie (les *parts*) du FONDS ENERPLUS RESOURCES (le *Fonds*) aura lieu au Lecture Theatre du Metropolitan Centre, 333 – 4th Avenue S.W., Calgary (Alberta) le mercredi 12 avril 2006 à 10 h (heure de Calgary) aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005, ainsi que le rapport des vérificateurs sur ces états;
2. nommer les administrateurs d'EnerMark Inc.;
3. nommer les vérificateurs du Fonds;
4. traiter toute autre question dûment soumise à l'assemblée.

Le détail des questions à soumettre à l'assemblée et le libellé de certaines des résolutions envisagées sont énoncés dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe.

Chaque porteur de parts inscrit à la fermeture des bureaux le 22 février 2006 a le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y exercer une voix par part qu'il détient. Les personnes qui acquièrent des parts après cette date n'ont pas le droit de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Le quorum à cette assemblée est constitué d'au moins deux personnes qui assistent à l'assemblée ou qui y sont représentées par procuration et qui représentent au moins 5 % des parts en circulation.

Les porteurs de parts qui ne peuvent être présents à l'assemblée sont priés de remplir, signer, dater et retourner le formulaire de procuration ci-joint ou un formulaire de directives de vote (chacun étant appelé un *formulaire de procuration*) dans l'enveloppe fournie à cette fin ou de voter par téléphone ou par Internet conformément aux directives qui peuvent être fournies sur le formulaire de procuration. Les porteurs de parts non inscrits (soit les porteurs de parts qui détiennent leurs parts par l'entremise d'un compte de courtage ou d'un autre intermédiaire) qui souhaitent assister à l'assemblée en personne et y voter doivent se nommer comme fondés de pouvoir en inscrivant leur nom dans l'espace prévu à cette fin au formulaire de procuration et retourner celui-ci dans l'enveloppe fournie ou en se nommant comme fondés de pouvoir par Internet en suivant les directives qui peuvent être fournies sur le formulaire de procuration. Pour que le formulaire de procuration soit utilisé à l'assemblée, la Compagnie Trust CIBC Mellon doit le recevoir (directement ou par l'entremise du courtier d'un porteur de parts ou d'un autre intermédiaire) au 200, Queen's Quay East, Unit 6, Toronto (Ontario) M5A 4K9, Attention: Proxy Department, au plus tard 24 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des congés fériés) avant le début de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. D'autres directives relatives à la présence à l'assemblée ou au vote par procuration sont fournies dans le formulaire de procuration et dans la circulaire de sollicitation de procurations qui accompagnent le présent avis.

Calgary (Alberta), le 28 février 2006

Par ordre du conseil d'administration
d'ENERMARK INC.
au nom du FONDS ENERPLUS RESOURCES

David A. McCoy

David A. McCoy

Vice-président, chef du contentieux et secrétaire général

enerPLUS

R E S O U R C E S F U N D

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Sollicitation de procurations

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la *circulaire*) est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par le Fonds Enerplus Resources (le *Fonds* et, collectivement avec ses filiales, *Enerplus*) en vue de l'assemblée générale annuelle (l'*assemblée*) des porteurs (les *porteurs de parts*) de parts de fiducie (les *parts*) du Fonds qui aura lieu au Lecture Theatre du Metropolitan Centre, 333 – 4th Avenue S.W., Calgary (Alberta) le mercredi 12 avril 2006 à compter de 10 h (heure de Calgary) aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des porteurs de parts (l'*avis de convocation*) qui accompagne la présente circulaire de sollicitation de procurations. La sollicitation peut se faire par la poste, par téléphone ou en personne par les membres de la direction d'Enerplus, qui ne seront pas rémunérés en contrepartie de celle-ci. Les frais engagés dans le cadre de la sollicitation de procurations ainsi que de la préparation et de l'envoi de la présente circulaire de sollicitation de procurations sont à la charge d'Enerplus.

Avis aux véritables porteurs de parts

Les renseignements paraissant à la présente rubrique revêtent une importance particulière pour bon nombre de porteurs de parts du Fonds puisque les parts de plusieurs d'entre eux ne sont pas immatriculées à leur nom. Les porteurs de parts dont les parts ne sont pas immatriculées à leur nom (les *véritables porteurs de parts*) sont priés de noter que seules les procurations remises par des porteurs de parts dont le nom figure sur les registres du Fonds à titre de porteurs de parts inscrits seront reconnues et exécutées à l'assemblée. Si les parts sont inscrites sur un état de compte qu'un courtier remet au porteur de parts, ces parts, dans la plupart des cas, ne seront pas immatriculées au nom du porteur de parts sur les registres du Fonds. En effet, elles seront vraisemblablement immatriculées au nom du courtier du porteur de parts ou d'un mandataire de ce courtier. Au Canada, la grande majorité de ces parts sont immatriculées au nom de CDS & Co. (l'appellation d'immatriculation de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée, qui fait fonction d'intermédiaire de plusieurs maisons de courtage canadiennes). Les droits de vote se rattachant aux parts détenues par des courtiers ou leurs intermédiaires ne peuvent être exercés (en faveur de résolutions ou contre celles-ci) que selon les directives du véritable porteur de parts. Les courtiers ou les intermédiaires ne peuvent exprimer les voix se rattachant aux parts de leurs clients sans directives précises. Enerplus ne connaît pas le nom des personnes pour lesquelles les parts immatriculées au nom de CDS & Co. sont détenues.

Les politiques des autorités de réglementation applicables obligent les intermédiaires ou les courtiers à obtenir des directives de vote des véritables porteurs de parts avant la tenue d'assemblées des porteurs de titres. Chaque intermédiaire ou courtier a adopté ses propres procédures d'envoi postal et donne ses propres directives de retour que les véritables porteurs de parts devraient respecter à la lettre pour que les droits de vote se rattachant à leurs parts soient exercés à l'assemblée. Le formulaire de procuration qu'un courtier transmet à un véritable porteur est souvent identique au formulaire de procuration qui est acheminé aux porteurs de parts inscrits. Il ne vise toutefois qu'à obtenir des directives de vote du véritable porteur de parts à l'intention du porteur de parts inscrit quant à la façon d'exercer les droits de vote. La majorité des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir des directives de leurs clients à la Communications ADP Investor (*ADP*). En règle générale, ADP expédie un *formulaire de directives de vote* qui peut être balayé plutôt que le formulaire de procuration. Les véritables porteurs de parts sont priés de remplir et de retourner à ADP le formulaire de directives de vote par la poste ou par télécopieur. Les véritables porteurs de parts peuvent aussi composer un numéro sans frais ou accéder au site Web d'ADP consacré au vote (chacun étant indiqué sur le formulaire de directives de vote) pour indiquer leurs directives de vote et pour exercer les droits de vote se rattachant à leurs parts. ADP compile ensuite les résultats des directives reçues et transmet des directives pertinentes quant à l'exercice des droits de vote se rattachant aux parts qui seront représentées à l'assemblée. Le véritable porteur de parts qui reçoit un formulaire de directives de vote ne peut pas l'utiliser pour exercer les droits de vote se rattachant à ses parts directement à l'assemblée puisque ce formulaire doit être remis de la façon indiquée par ADP bien avant l'assemblée pour que les droits de vote se rattachant aux parts

soient exercés. Les véritables porteurs de parts qui reçoivent des formulaires de procuration ou des documents relatifs au vote d'organismes autres qu'ADP devraient les remplir conformément aux directives paraissant sur ces formulaires et documents et les retourner pour que les droits de vote se rattachant à leurs parts soient dûment exercés à l'assemblée.

Les véritables porteurs de parts qui ont l'intention d'être présents à l'assemblée devraient lire la rubrique intitulée « Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations » ci-dessous.

Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations

Un formulaire de procuration ou un formulaire de directives de vote (chacun étant appelé un *formulaire de procuration*) est joint à l'avis de convocation et à la présente circulaire. Les personnes nommées au formulaire de procuration sont des membres de la direction d'EnerMark Inc. (*EnerMark*), filiale en propriété exclusive du Fonds. **Toute personne physique ou morale qui remet la procuration a le droit de nommer une personne, qui n'est pas nécessairement un porteur de parts, autre que celles nommées au formulaire de procuration fourni par Enerplus, pour la représenter à l'assemblée en inscrivant le nom de la personne de son choix dans l'espace réservé à cette fin.** Les porteurs de parts qui ne peuvent être présents à l'assemblée sont priés de remplir, signer, dater et retourner le formulaire de procuration ci-joint dans l'enveloppe fournie ou de voter par téléphone ou par Internet conformément aux directives qui peuvent être fournies sur le formulaire de procuration. Les porteurs de parts non inscrits (soit les porteurs de parts qui détiennent leurs parts par l'entremise d'un compte de courtage ou d'un autre intermédiaire) qui souhaitent assister à l'assemblée en personne et y voter doivent se nommer comme fondés de pouvoir en inscrivant leur nom dans l'espace prévu au formulaire de procuration et en retournant celui-ci dans l'enveloppe fournie ou en se nommant comme fondés de pouvoir par Internet en suivant les directives qui peuvent être fournies sur le formulaire de procuration. Pour que le formulaire de procuration soit valable, il doit être rempli et la Compagnie Trust CIBC Mellon doit le recevoir (directement ou par l'entremise du courtier d'un porteur de parts ou d'un autre intermédiaire) au 200, Queen's Quay East, Unit 6, Toronto (Ontario) M5A 4K9, Attention: Proxy Department, au moins 24 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des congés fériés) avant la tenue de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci, soit au président de l'assemblée.

Une procuration peut être révoquée en remettant un document écrit portant la signature du porteur de parts ou de son mandataire dûment autorisé par écrit ou, si le porteur de parts est une société, d'un dirigeant ou d'un mandataire dûment autorisé de la société, aux bureaux de la Compagnie Trust CIBC Mellon indiqués ci-dessus à tout moment jusqu'à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable inclusivement précédant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci ou au président de l'assemblée le jour même de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci.

Pouvoir discrétionnaire des fondés de pouvoir

Les personnes nommées au formulaire de procuration ci-joint exerceront les voix se rattachant aux parts représentées par cette procuration s'ils ont obtenu des directives claires et, lorsqu'un choix a été indiqué quant à une question soumise aux actionnaires, conformément à ces directives. **En l'absence de directives, les voix se rattachant aux parts représentées par ces formulaires de procuration seront exercées EN FAVEUR des questions à l'égard desquelles aucune directive n'a été donnée.**

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées quant à toute modification apportée aux questions énumérées à l'avis de convocation ou à toute autre question dûment soumise à l'assemblée. À la date d'impression des présentes, la direction d'Enerplus n'a connaissance d'aucune modification ni autre question.

Parts et principaux porteurs de parts

Au 28 février 2006, il y avait 117 732 197 parts émises et en circulation, et les porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux le 22 février 2006 ont le droit d'assister et de voter à l'assemblée à raison d'une voix par part qu'ils détiennent. Les personnes qui acquièrent des parts après cette date n'ont pas le droit de voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants d'Enerplus, personne n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de parts conférant plus de 10 % des droits de vote se rattachant aux parts émises et en circulation qui confèrent un droit de vote à l'assemblée ni n'exerce le contrôle ou n'a la haute main sur ce pourcentage de ces parts. Les renseignements sur les parts détenues en propriété effective, dont Enerplus n'a pas connaissance, proviennent de sources à sa disposition.

QUESTIONS DEVANT ÊTRE SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

1. Présentation des états financiers

Les états financiers consolidés du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 et le rapport des vérificateurs sur ces états sont inclus dans le rapport annuel de 2005 du Fonds et ils ont été expédiés aux porteurs de parts qui en ont fait la demande avec la présente circulaire. Ces états financiers peuvent également être consultés sur Internet au profil du Fonds dans SEDAR sur le site www.sedar.com.

2. Nomination des administrateurs d'EnerMark Inc.

Les administrateurs d'EnerMark sont chargés de la gouvernance et de l'administration de l'entreprise et des affaires d'Enerplus. Aux termes des statuts constitutifs d'Enerplus, les porteurs de parts ont le droit de proposer les administrateurs d'EnerMark, après quoi, le Fonds, en sa qualité de porteur de toutes les actions d'EnerMark, exercera les droits de vote se rattachant à ces actions pour élire les administrateurs que les porteurs de parts ont proposés. Le mandat de chaque administrateur commence à la date de son élection et prend fin à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts ou à l'élection ou à la nomination de son successeur. À l'assemblée, les porteurs de parts proposeront neuf candidats au poste d'administrateur d'EnerMark. À moins qu'elles n'y soient pas autorisées, les personnes nommées au formulaire de procuration ci-joint entendent exercer les droits de vote représentés par la procuration en faveur de la nomination des personnes énumérées ci-dessous. La direction ne prévoit pas que l'un des candidats ne pourra pas faire fonction d'administrateur, mais si cela survient pour quelque raison que ce soit avant l'assemblée, les personnes nommées au formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter en faveur d'un autre candidat à leur gré.

Le tableau suivant fait état des nom, lieu de résidence, date de nomination et occupation principale des neuf candidats aux postes d'administrateurs d'EnerMark ainsi que du nombre de parts dont ces candidats sont directement ou indirectement propriétaires véritables ou sur lesquelles ils exercent une emprise :

Nom et lieu de résidence	Administrateur depuis	Occupation principale	Parts en propriété effective ⁽⁷⁾
Edwin Dodge ⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁶⁾ Calgary (Alberta) Canada	mai 2004	Administrateur de sociétés	3 000
Gordon J. Kerr Calgary (Alberta) Canada	mai 2001	Président et chef de la direction d'EnerMark Inc.	38 105
Douglas R. Martin ⁽¹⁾ Calgary (Alberta) Canada	juillet 2000	Président de Charles Avenue Capital Corp. (société fermée de prestation de services bancaires d'investissement)	6 070
Robert Normand ⁽²⁾⁽⁴⁾ Rosemère (Québec) Canada	juin 2001	Administrateur de sociétés	4 116
Glen D. Roane ⁽²⁾⁽⁴⁾ Canmore (Alberta) Canada	juin 2004	Administrateur de sociétés	3 000
W.C. (Mike) Seth ⁽³⁾⁽⁵⁾ Calgary (Alberta) Canada	septembre 2005	Président du conseil d'administration de McDaniel & Associates Consultants Limited (société de génie-conseil indépendante dans le secteur du pétrole)	3 000

Nom et lieu de résidence	Administrateur depuis	Occupation principale	Parts en propriété effective ⁽⁷⁾
Donald T. West ⁽⁵⁾⁽⁶⁾ Calgary (Alberta) Canada	avril 2003	Homme d'affaires	2 610
Harry B. Wheeler ⁽²⁾⁽⁵⁾ Calgary (Alberta) Canada	janvier 2001	Président de Colchester Investments Ltd. (maison de placement fermée)	229 191
Robert L. Zorich ⁽³⁾⁽⁶⁾ Houston (Texas) États-Unis	janvier 2001	Directeur général d'EnCap Investments L.P. (société fermée qui offre du financement par actions au secteur pétrolier et gazier)	8 843

Notes :

- (1) Président du conseil d'administration et membre d'office de tous les comités du conseil d'administration.
- (2) Le comité de vérification et de gestion du risque est composé de MM. Robert Normand, président, Glen D. Roane et Harry B. Wheeler.
- (3) Le comité de gouvernance et des candidatures est composé de MM. Robert L. Zorich, président, Edwin Dodge, et W.C. (Mike) Seth.
- (4) Le comité de rémunération et des ressources humaines est composé de MM. Glen D. Roane, président, Robert Normand et Edwin Dodge.
- (5) Le comité des réserves est composé de MM. Harry B. Wheeler, président, W.C. (Mike) Seth et Donald T. West.
- (6) Le comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité est composé de Donald T. West, président, Edwin Dodge et Robert L. Zorich.
- (7) Au 22 février 2006 et selon les informations communiquées par chaque administrateur. Ces chiffres n'incluent pas le nombre de droits incitatifs détenus par ces administrateurs dans le cadre du régime d'intéressement en droits de souscription de parts du Fonds dont il est mention à la rubrique « Rémunération de la direction ».

L'occupation principale de M. W.C. (Mike) Seth (soit le seul candidat à un poste d'administrateur qui n'a pas été antérieurement nommé par les porteurs de parts) au cours des cinq dernières années est la suivante :

W.C. (Mike) Seth. En plus d'être un administrateur d'EnerMark, M. Seth est depuis juillet 2005 président du conseil d'administration de McDaniel & Associates Consultants Limited (*McDaniel*), société de génie-conseil indépendante dans le secteur du pétrole située à Calgary. Avant sa nomination à titre de président du conseil de McDaniel, M. Seth en était le président et directeur général depuis 1989. M. Seth est titulaire d'un baccalauréat en génie mécanique de l'Université de Colombie-Britannique. M. Seth siège au conseil d'administration d'EnerMark depuis septembre 2005.

3. Nomination des vérificateurs

À l'assemblée, il sera demandé aux porteurs de parts de nommer Deloitte & Touche s.r.l., comptables agréés, à titre de vérificateurs du Fonds jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante des porteurs de parts; la rémunération des vérificateurs sera fixée par les administrateurs d'EnerMark selon la recommandation du comité de vérification et de gestion du risque d'EnerMark. Deloitte & Touche s.r.l. sont actuellement les vérificateurs du Fonds et ont été nommés vérificateurs du Fonds pour la première fois avec prise d'effet le 3 juillet 2002.

Certains renseignements concernant le comité de vérification et de gestion du risque d'Enerplus, y compris les honoraires versés aux vérificateurs du Fonds au cours des deux derniers exercices, qui doivent être présentés conformément au Règlement 52-110 des autorités canadiennes en valeurs mobilières sont fournis dans la notice annuelle du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005, qui est disponible en version électronique sur Internet dans le profil du Fonds dans SEDAR à www.sedar.com. De plus, la présente circulaire de sollicitation de procurations renferme des renseignements concernant le comité de vérification et de gestion du risque qui se trouvent à la rubrique « Pratiques en matière de gouvernance – Comité de vérification et de gestion du risque ».

RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION

Contexte et tableau récapitulatif de la rémunération

Le tableau suivant présente la rémunération du président et chef de la direction, du vice-président principal et chef des services financiers d'EnerMark de même que des trois autres hauts dirigeants d'EnerMark Inc. les mieux rémunérés pour des services rendus à Enerplus (collectivement, les *hauts dirigeants visés*) au cours des trois derniers exercices. Avant le 23 avril 2003, toutes les fonctions de gestion d'Enerplus étaient réalisées par Enerplus Global Energy Management Company (*EGEM*) et les sociétés qu'elle a remplacées aux termes d'une convention de gestion intervenue entre Enerplus et EGEM. Toutefois, le 23 avril 2003, ces arrangements de gestion externe ont en fait été éliminés alors que le Fonds, par l'entremise d'une filiale en propriété exclusive, acquérait la totalité des actions d'EGEM d'un membre du groupe d'El Paso Corporation (*l'internalisation de la gestion*). À la suite de l'internalisation de la gestion, tous les hauts dirigeants et les employés qui géraient et administraient l'entreprise et les affaires internes d'Enerplus, par l'intermédiaire d'EGEM, sont devenus des employés d'une filiale en propriété exclusive du Fonds et directement rémunérés par celle-ci; ils sont actuellement à l'emploi d'EnerMark, la principale filiale en exploitation du Fonds, et sont rémunérés par celle-ci. Les renseignements pour 2003 comprennent toute la rémunération gagnée par les hauts dirigeants visés en 2003 pour des services fournis au Fonds pour l'année en cause, y compris la rémunération pour laquelle Enerplus a remboursé EGEM avant l'internalisation de la gestion. Tous les montants en dollars figurant sous la rubrique « Rémunération de la direction » dans la présente circulaire de sollicitation de procurations sont exprimés en dollars canadiens.

Tableau récapitulatif de la rémunération

Nom et fonctions principales	Rémunération annuelle				Rémunération à long terme			Toute autre rémunération ⁽⁴⁾ (\$)
	Année	Salaire (\$)	Primes ⁽¹⁾ (\$)	Autre rémunération annuelle (\$)	Primes		Distribu- tions	
					Titres visés par des droits octroyés (nbre)	Parts assujetties à des restrictions de revente ⁽²⁾ (\$)	Distribu- tions aux termes du RILT ⁽³⁾ (\$)	
Gordon J. Kerr Président et chef de la direction	2005	450 000 \$	500 000 \$	30 100 \$	40 000	650 000 \$	1 095 851 \$	36 000 \$
	2004	387 500 \$	600 000 \$	26 355 \$	40 000	s.o.	s.o.	436 908 \$
	2003	352 000 \$	440 000 \$	29 975 \$	40 000	s.o.	s.o.	440 711 \$
Robert J. Waters Vice-président principal et chef des services financiers	2005	265 980 \$	335 000 \$	25 994 \$	30 000	325 000 \$	659 146 \$	21 278 \$
	2004	245 960 \$	285 000 \$	23 921 \$	30 000	s.o.	s.o.	225 462 \$
	2003	229 280 \$	210 000 \$	24 919 \$	30 000	s.o.	s.o.	227 489 \$
Garry A. Tanner Vice-président principal et chef de l'exploitation	2005	313 938 \$	500 000 \$	24 715 \$	30 000	425 000 \$	659 146 \$	277 015 \$
	2004	291 875 \$	350 000 \$	23 849 \$	30 000	s.o.	s.o.	277 075 \$
	2003	278 437 \$	225 000 \$	25 487 \$	90 000	s.o.	s.o.	774 267 \$
Ian C. Dundas Vice-président principal, Expansion des affaires	2005	245 000 \$	400 000 \$	24 453 \$	30 000	350 000 \$	659 146 \$	19 600 \$
	2004	217 500 \$	275 000 \$	20 813 \$	50 000	s.o.	s.o.	394 526 \$
	2003	202 500 \$	175 000 \$	22 431 \$	25 000	s.o.	s.o.	180 096 \$
Heather J. Culbert Vice-présidente principale, Services corporatifs	2005	220 195 \$	200 000 \$	23 978 \$	30 000	s.o.	659 146 \$	17 616 \$
	2004	221 470 \$	200 000 \$	22 795 \$	30 000	s.o.	s.o.	208 734 \$
	2003	210 835 \$	160 000 \$	23 509 \$	30 000	s.o.	s.o.	211 033 \$

Notes :

- (1) La rémunération dans cette colonne ne comprend que la partie en espèces de la prime. En 2005, une partie de la prime de certains hauts dirigeants visés a été versée sous forme d'attributions de parts de fiducie théoriques subalternes (voir à la rubrique « - Attributions de parts de fiducie subalternes » ci-après) qui figure à la colonne intitulée « Parts assujetties à des restrictions de revente ».
- (2) La rémunération dans cette colonne comprend l'attribution de parts de fiducie théoriques subalternes effectuée en 2005 et une partie de la prime gagnée par les hauts dirigeants visés en 2005 qui sera versée sous forme de parts de fiducie théoriques subalternes. Pour plus de renseignements concernant la date d'acquisition et le traitement des distributions mensuelles payés sur ces parts de fiducie théoriques subalternes et de la valeur (en date du 31 décembre 2005) des attributions accordées le 13 octobre 2005, voir à la rubrique « - Attributions de parts de fiducie subalternes » ci-après.
- (3) Les versements ont été effectués sous forme de parts acquises par Enerplus à la Bourse de Toronto au cours de décembre 2005 pour le bénéfice des hauts dirigeants visés.
- (4) La rémunération dans cette colonne comprend les primes de maintien gagnées par chaque haut dirigeant visé en 2004 et 2003, selon le cas, et versées dans le cadre de l'internalisation de la gestion ainsi que la rémunération versée à chaque haut dirigeant nommé aux termes du régime d'achat de parts à l'intention des employés d'EnerMark. À l'égard de M. Garry A. Tanner, le montant pour 2003 comprend également un versement incitatif lié au rendement dans le cadre de la nomination de M. Tanner à titre de chef de l'exploitation d'EnerMark avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2003. M. Tanner a également reçu en 2005 une rémunération supplémentaire fondée sur des versements incitatifs de 251 900 \$. En ce qui concerne Ian C. Dundas, le montant pour 2004 comprend un paiement représentant la valeur de certaines options d'achat d'actions réalisées en sa qualité d'administrateur d'une société non liée, valeur que M. Dundas avait antérieurement cédée à Enerplus.

Régime d'intéressement en droits de souscription de parts

Le 21 juin 2001, après avoir obtenu l'approbation des porteurs de parts, le Fonds a adopté un régime d'intéressement en droits de souscription de parts (le *régime d'intéressement*) aux termes duquel des droits visant l'acquisition de parts (les *droits incitatifs*) peuvent être octroyés aux administrateurs, dirigeants, employés et prestataires de service d'Enerplus. Le régime d'intéressement a été modifié en 2003 et en 2005 et les porteurs de parts du Fonds ont approuvé ces modifications aux assemblées générales annuelles et extraordinaires de 2003 et de 2005.

respectivement. Le régime d'intéressement a pour but de fournir à leurs bénéficiaires un encouragement réel à long terme fondé sur le cours des parts et les distributions versées à long terme sur celles-ci, ce qui reflète le rendement global pour les porteurs de parts du Fonds. Le régime d'intéressement est actuellement le seul mode de rémunération en titres aux termes duquel le Fonds peut émettre de nouveaux titres qu'Enerplus a adopté. Les dispositions importantes du régime d'intéressement existant sont décrites ci-après.

Le régime d'intéressement permet au conseil d'administration d'EnerMark (le *conseil d'administration* ou le *conseil*) d'émettre des droits incitatifs aux administrateurs, dirigeants, employés et fournisseurs de services d'Enerplus que le conseil d'administration peut désigner. Toutefois, dans le cas d'un fournisseur de services, Enerplus doit avoir retenu ses services pour une période initiale, renouvelable ou prolongée de douze mois ou plus et ce fournisseur doit fournir ces services en permanence pendant toute la durée du droit incitatif. Le régime d'intéressement prévoit qu'en tout temps 5 % des parts émises et en circulation (compte non tenu de la dilution) seront réservées et disponibles à des fins d'émission à l'exercice de droits incitatifs. Ce maximum de 5 % constitue une disposition à *tacite reconduction* aux termes de laquelle un nombre de parts équivalant au nombre de droits incitatifs qui ont été exercés, abrogés ou annulés ou qui avaient expiré sont immédiatement réservées de nouveau à des fins d'émission aux termes du régime d'intéressement et disponibles pour des émissions futures. En date du 28 février 2006, il y avait 2 501 515 droits incitatifs en circulation, représentant 2,1 % des 117 732 197 parts émises et en circulation, ce qui laisse 3 385 095 parts (2,9 % des parts émises et en circulation) réservées et disponibles à des fins d'émission à l'exercice de droits incitatifs qui peuvent être octroyés à l'avenir.

Le nombre maximal de droits incitatifs (et de parts correspondantes réservées à des fins d'émission à l'exercice de ces droits incitatifs) qu'une personne et que les initiés du Fonds collectivement peuvent recevoir aux termes du régime d'intéressement, ainsi que dans le cadre de tout autre mode de rémunération en titres, correspond à 5 % des parts émises et en circulation (compte non tenu de la dilution) à la date de l'octroi du droit incitatif. Le nombre maximal de droits incitatifs (et de parts correspondantes réservées à des fins d'émission à l'exercice de ces droits incitatifs) qui peuvent être réservés à des fins d'émission à des administrateurs *externes* ou ne faisant pas partie de la direction d'Enerplus aux termes du régime d'intéressement, ainsi que dans le cadre de tout autre mode de rémunération en titres, correspond à 0,25 % des parts émises et en circulation (compte non tenu de la dilution) au moment de l'octroi. Aucun droit incitatif n'a été octroyé aux administrateurs indépendants ne faisant pas partie de la direction d'EnerMark depuis le 6 juin 2003.

Le prix d'exercice initial des droits incitatifs au moment de l'octroi ne doit pas être inférieur au cours de clôture des parts à la TSX le dernier jour d'ouverture avant l'approbation de l'octroi du droit incitatif par le conseil d'administration. Toutefois, pour les droits incitatifs octroyés avant le 23 avril 2003, le prix d'exercice initial sera soit automatiquement ajusté à la baisse (dans le cas des porteurs de droits incitatifs qui ne sont pas des administrateurs ou des dirigeants d'Enerplus) ou rajusté à la baisse au choix du porteur (dans le cas d'un porteur qui est un administrateur ou un dirigeant d'Enerplus). Pour les droits incitatifs octroyés après le 23 avril 2003, le prix d'exercice initial sera ajusté à la baisse au choix du porteur. En raison de certaines mesures fiscales américaines, un porteur américain de droits incitatifs ne peut en rajuster à la baisse le prix d'exercice. L'ajustement à la baisse a lieu une fois que les distributions du Fonds aux porteurs de parts dépassent 10 % du poste Immobilisations, net du bilan d'Enerplus, par part, au cours d'une année civile (rajusté quant à 2,5 % du poste Immobilisations, net, par part, à la fin de chaque trimestre civil), après quoi, le prix d'exercice des droits incitatifs peut être, ou sera (tel qu'il est indiqué ci-dessus), réduit du montant par part correspondant. Dans certains cas, l'utilisation du prix d'exercice initial pourrait s'avérer plus avantageux que celle du prix d'exercice rajusté à la baisse qui peut hausser le taux d'impôt applicable à l'exercice du droit incitatif.

Aux termes du régime d'intéressement, le conseil d'administration a le pouvoir de déterminer le moment auquel un droit incitatif expirera et le ou les moments auxquels les droits incitatifs seront acquis et pourront être exercés. Le régime d'intéressement stipule que la période au cours de laquelle un droit incitatif peut être exercé expire généralement à la fin du troisième trimestre civil suivant l'année au cours de laquelle le droit incitatif est acquis. Bien que cela ne soit pas prescrit dans le régime d'intéressement, le conseil d'administration a établi jusqu'ici des périodes d'acquisition graduelle pour chaque octroi de droits incitatifs, dans des proportions déterminées par le conseil d'administration, la première partie étant acquise à la date tombant un an après la date de l'octroi, une autre partie étant acquise au deuxième anniversaire de l'octroi et la dernière partie étant acquise au troisième anniversaire de l'octroi. Cependant, le régime d'intéressement indique que les droits incitatifs émis aux administrateurs ne peuvent être exercés avant un an après la date de l'octroi.

Les droits incitatifs sont personnels; leur porteur ne peut les transférer ni les céder. Le régime d'intéressement ne prévoit pas la prestation d'aide financière afin de faciliter l'exercice de droits incitatifs et l'émission de parts. Si l'emploi ou le mandat d'un porteur de droits incitatifs avec Enerplus prend fin du fait de l'une ou l'autre partie pour une raison quelconque autre que la cessation pour un motif valable ou, généralement, la démission volontaire du porteur (auxquels cas, les droits incitatifs expirent immédiatement dès que le porteur cesse de fournir des services actifs à Enerplus), les droits incitatifs détenus par cette personne doivent être exercés dans un délai de 90 jours suivant la plus tardive des dates suivantes : la date de l'avis de cette cessation et la date à laquelle le porteur a cessé de fournir activement des services à Enerplus.

Le régime d'intéressement comprend des dispositions d'ajustement et antidilution standards en cas de changements dans la structure du capital du Fonds. Si le Fonds était fusionné avec une autre entité ou vend la totalité ou la quasi-totalité de son actif et que, par suite de ces opérations, les porteurs de parts recevaient des titres d'un autre émetteur en remplacement des parts, les droits incitatifs seraient modifiés afin que le porteur reçoive le nombre de titres de l'émetteur remplaçant qu'il aurait reçus par suite de cette fusion ou de cette vente si le porteur avait exercé les droits incitatifs afin d'acheter des parts immédiatement avant l'opération. De plus, si une offre publique d'achat à laquelle s'appliquent les exigences relatives aux offres publiques d'achat de la *Securities Act* (Alberta) est faite à l'égard des parts, les porteurs de droits incitatifs ont le droit d'exercer immédiatement tous les droits incitatifs non exercés détenus par ce titulaire, qu'ils soient acquis ou non à ce moment, afin de déposer ces parts en réponse à l'offre publique d'achat. Si ces parts ne sont pas déposées ou ne font pas l'objet d'une prise de livraison aux termes de l'offre, les parts ainsi acquises par le porteur des droits incitatifs exercés sont réputées être annulées et retournées au Fonds, et les droits incitatifs et la contrepartie versés par le porteur pour exercer ces droits incitatifs seront retournés au titulaire.

Le régime d'intéressement stipule que le conseil d'administration peut suspendre le régime d'intéressement ou y mettre fin en tout temps mais ne peut modifier le régime d'intéressement ni une attribution de droits incitatifs effectuée aux termes du régime d'intéressement, sans l'approbation des porteurs de parts sauf dans les circonstances suivantes : a) la correction d'une faute d'orthographe ou d'une coquille; b) l'acquisition de droits incitatifs attribués aux termes du régime; c) les dispositions relatives à l'annulation d'un droit incitatif octroyé aux termes du régime qui ne comporte pas une prolongation au-delà de la date d'expiration initiale de ce droit incitatif; d) pour modifier des dispositions qui assujettiraient un bénéficiaire de droits incitatifs à un traitement fiscal défavorable aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou d'autres lois fiscales applicables ou pour éviter des contradictions avec de telles lois; e) l'ajout d'une caractéristique électronique d'exercice, payable en espèces ou en titres, qui permet de déduire complètement le nombre de parts sous-jacentes du nombre réservé à des fins d'émission aux termes du régime d'intéressement (qui ne serait normalement utilisée que si les droits incitatifs devaient être exercés dans un contexte de fusion ou d'acquisition du Fonds par un tiers).

Le régime d'intéressement (et toutes les modifications futures proposées à celui-ci) est soumis aux approbations futures des porteurs de parts et des bourses pertinentes selon ce que les conditions du régime d'intéressement et des bourses en question exigent. Par suite de la mise en œuvre de la *tacite reconduction* d'un nombre maximum de 5 % de parts réservées à des fins d'émission aux termes du régime d'intéressement, la Bourse de Toronto (la *TSX*) exige qu'Enerplus demande tous les trois ans l'approbation par la majorité des administrateurs d'Enerplus (ainsi que la majorité des administrateurs non reliés, ne faisant pas partie de la direction d'Enerplus) et les porteurs de parts, de tous les droits incitatifs non attribués aux termes du régime d'intéressement. Toute modification du régime d'intéressement doit d'abord être approuvée par la *TSX* et la New York Stock Exchange (la *NYSE*); on ne peut modifier, interrompre ou supprimer le régime d'intéressement ni un droit incitatif octroyé aux termes du régime d'intéressement, si cela a pour effet de modifier des droits incitatifs octroyés antérieurement ou d'y porter atteinte, sans obtenir d'abord le consentement du titulaire.

Au 31 décembre 2005, 2 621 377 droits incitatifs, au total, étaient en circulation à des prix d'exercice allant de 20,31 \$ à 56,93 \$ avec un prix d'exercice moyen pondéré de 44,03 \$ (42,80 \$ en tenant compte du rajustement à la baisse des prix d'exercice) et des dates d'échéance allant du 31 décembre 2006 au 31 décembre 2011. Au 31 décembre 2005, un total de 642 924 de ces droits incitatifs pouvaient être exercés, à un prix d'exercice moyen de 34,98 \$ (32,46 \$ en tenant compte du rajustement à la baisse des prix d'exercice), pouvaient être exercés. Pour plus de renseignements concernant le régime d'intéressement et les droits incitatifs en circulation au 31 décembre 2005, voir la note 10 afférente aux états financiers consolidés vérifiés du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005.

Dans le tableau suivant figure un sommaire des droits incitatifs octroyés aux hauts dirigeants visés aux termes du régime d'intéressement au cours du dernier exercice complet.

Droits incitatifs de souscription de parts octroyés au cours du dernier exercice complet

Nom	Parts visées par des droits incitatifs octroyés	Pourcentage du total des droits incitatifs octroyés aux employés au cours de l'exercice	Prix d'exercice (en dollars par part) ⁽¹⁾	Valeur marchande des parts sous-jacentes aux droits incitatifs à la date de l'octroi (en dollars par part)	Date d'expiration ⁽²⁾
Gordon J. Kerr	40 000	3,55 %	56,93 \$	56,93 \$	du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2011
Robert J. Waters	30 000	2,67 %	56,93 \$	56,93 \$	du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2011
Garry A. Tanner	30 000	2,67 %	56,93 \$	56,93 \$	du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2011
Ian C. Dundas	30 000	2,67 %	56,93 \$	56,93 \$	du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2011
Heather J. Culbert	30 000	2,67 %	56,93 \$	56,93 \$	du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2011

Notes :

- (1) À moins d'indication contraire, le prix d'exercice des droits incitatifs n'a pas été réduit conformément au régime d'intéressement. La première date admissible de réduction du prix d'exercice est le 2 avril 2006.
- (2) À moins d'indication contraire, environ un tiers des droits incitatifs devraient être acquis le 9 décembre 2006 et expirer le 31 décembre 2009, un tiers des droits incitatifs devraient être acquis le 9 décembre 2007 et expirer le 31 décembre 2010 et un tiers des droits incitatifs devraient être acquis le 9 décembre 2008 et expirer le 31 décembre 2011.

Le tableau suivant indique, pour les hauts dirigeants visés, (i) la valeur de la totalité des droits incitatifs exercés pendant l'exercice terminé le 31 décembre 2005, calculée comme étant la différence entre le cours de clôture des parts à la TSX à la date de l'exercice et le prix d'exercice des droits incitatifs au moment de l'exercice, et (ii) le nombre et la valeur des droits incitatifs non exercés au 31 décembre 2005, calculés comme étant la différence entre le cours de clôture de 55,86 \$ des parts à la TSX le 31 décembre 2005 et le prix d'exercice des droits incitatifs au 31 décembre 2005 (dans l'hypothèse où le porteur des droits incitatifs a choisi d'utiliser le prix d'exercice rajusté à la baisse).

Nombre total de droits incitatifs de souscription de parts exercés au cours du dernier exercice complet et valeur des droits incitatifs à la fin de l'exercice

Nom	Parts acquises au moment de la levée (nombre)	Valeur globale réalisée (\$)	Nombre de droits incitatifs non exercés à la fin de l'exercice (pouvant être exercés/ne pouvant être exercés)	Valeur des droits incitatifs non exercés en jeu à la fin de l'exercice (\$) (pouvant être exercés/ne pouvant être exercés)
Gordon J. Kerr	40 136	686 382 \$	40 000 / 79 600	938 108 \$ / 700 656 \$
Robert J. Waters	26 768	487 473 \$	30 000 / 59 700	703 581 \$ / 525 492 \$
Garry A. Tanner	25 200	378 240 \$	20 100 / 74 700	370 644 \$ / 1 002 792 \$
Ian C. Dundas	18 400	301 025 \$	38 350 / 68 050	871 878 \$ / 693 789 \$
Heather J. Culbert	26 968	445 301 \$	30 000 / 59 700	703 581 \$ / 525 492 \$

Régime d'intéressement à long terme

Enerplus a mis en place un régime d'intéressement à long terme à l'intention de ses hauts dirigeants, appelé le « régime d'octroi de parts à valeur intégrale des membres de la haute direction » (le *régime d'octroi de parts à valeur intégrale*). Ce régime a pour but de mieux appairer les intérêts à long terme des hauts dirigeants d'Enerplus à ceux des porteurs de parts, en récompensant les participants en fonction du rendement du Fonds sur une période de trois ans. Le niveau réel de la rémunération versée au cours d'une année donnée aux termes du régime d'octroi de parts à valeur intégrale dépendra entièrement du « rendement total » réalisé sur les parts d'Enerplus au cours des trois années civiles antérieures et du « rendement relatif » du Fonds par rapport à un groupe de contrôle au cours de la même période, la même pondération étant accordée à ces deux valeurs. En conséquence, les versements réels effectués aux hauts dirigeants d'Enerplus aux termes du régime d'octroi de parts à valeur intégrale peuvent être supérieurs ou inférieurs à la valeur théorique des « parts » accordées aux hauts dirigeants au moment de l'octroi.

Le « rendement total » au cours d'une période de trois années civiles est calculé en divisant le total des distributions en espèces reçues pendant les trois années, majoré de la plus-value (ou moins-value) totale des parts pendant la période, par le prix des parts au début de la période de rendement de trois ans pertinente, en utilisant le cours moyen pondéré sur dix jours dans chaque cas. Le « rendement relatif » correspond au rang du Fonds, au chapitre du « rendement total » pour la période décrite ci-dessus, par rapport à un groupe de contrôle composé des huit plus importantes fiducies pétrolières et gazières du Canada au moment de l'octroi, y compris le Fonds.

Une fois qu'une période de rendement de trois ans est terminée, la rémunération payable aux termes de l'octroi en cause est calculée, le montant est acquis et versé au haut dirigeant le 31 décembre de l'année suivante, pourvu que le haut dirigeant soit toujours à l'emploi actif d'Enerplus à la date du versement. Le régime d'octroi de parts à valeur intégrale prévoit des versements anticipés à un haut dirigeant s'il est mis fin à l'emploi de celui-ci sans motif valable ou si celui-ci met fin à son emploi au sein d'Enerplus à la suite d'un changement de contrôle du Fonds et à la survenance de certains événements (décrits sous « Contrats d'emploi des hauts dirigeants » ci-dessous). Afin d'encourager les hauts dirigeants à accroître leur participation dans les parts du Fonds, créant ainsi un appariement accru avec les intérêts des porteurs de parts, les hauts dirigeants peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur versement aux termes du régime d'octroi de parts à valeur intégrale sous forme de parts. Le choix par le haut dirigeant de recevoir des parts lui permettra de recevoir des parts supplémentaires correspondant à 0,25 du nombre de parts du Fonds auquel il a alors droit, toutes ces parts devant être détenues pendant une période minimale d'un an ou jusqu'à la cessation de l'emploi. Les parts versées aux termes du régime d'octroi de parts à valeur intégrale seront achetées à la Bourse de Toronto et ne seront pas des parts nouvelles.

Les attributions effectuées aux termes du régime d'octroi de parts à valeur intégrale en 2003, dont la période de rendement s'étalait du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2004, ont été payées le 31 décembre 2005 : voir la colonne « Distributions aux termes du RILT » du « Tableau récapitulatif de la rémunération » ci-dessus. Les attributions suivantes ont été effectuées en 2005 aux hauts dirigeants visés aux termes du régime d'octroi de parts à valeur intégrale :

Attributions au titre du régime incitatif à long terme pendant le dernier exercice complet

Nom	Parts à valeur intégrale ⁽¹⁾	Délai à courir jusqu'à l'échéance ou au paiement	Paiements à venir estimatifs au titre de régimes non fondés sur le cours de titres ⁽²⁾		
			Seuil (\$ ou nombre)	Cible (\$ ou nombre)	Plafond (\$ ou nombre)
Gordon J. Kerr	20 143	31 décembre 2008	s.o.	s.o.	s.o.
Robert J. Waters	7 942	31 décembre 2008	s.o.	s.o.	s.o.
Garry A. Tanner	11 257	31 décembre 2008	s.o.	s.o.	s.o.
Ian C. Dundas	7 482	31 décembre 2008	s.o.	s.o.	s.o.
Heather J. Culbert	4 118	31 décembre 2008	s.o.	s.o.	s.o.

Notes :

- (1) Le nombre de parts à valeur intégrale attribuées est fondé sur une somme cible en dollars divisée par le cours moyen pondéré des parts à la TSX pendant les dix jours précédant le début de la période de rendement applicable, soit 43,44 \$ pendant les dix derniers jours de bourse de 2004 pour les attributions effectuées en 2005.
- (2) Les paiements à venir ne peuvent être estimés car le paiement final est calculé à partir d'une formule qui tient compte du rendement total des parts et du rendement relatif du Fonds par rapport à un groupe de contrôle au cours d'une période de trois années pour chaque attribution.

Attributions de parts de fiducie subalternes

Le 13 octobre 2005, les administrateurs d'EnerMark ont approuvé l'attribution de parts de fiducie théoriques subalternes à quatre des hauts dirigeants visés, soit MM. Kerr, Waters, Tanner et Dundas. La valeur monétaire de ces attributions (400 000 \$ pour M. Kerr, 250 000 \$ pour chacun de MM. Waters et Dundas, et 300 000 \$ pour M. Tanner) est comprise dans les sommes qui figurent à la colonne intitulée « Parts assujetties à des restrictions de revente » du « Tableau récapitulatif de la rémunération » ci-dessus. En fonction d'un cours de clôture de 51,14 \$ la part à la TSX le 13 octobre 2005, M. Kerr s'est vu attribué 7 822 parts de fiducie théoriques subalternes, MM. Waters et Dundas, 4 889 chacun et M. Tanner, 5 866. En date du 31 décembre 2005, en fonction du cours de clôture à la TSX à cette date et de la distribution en espèces accumulée sur les parts de fiducie théoriques subalternes à cette date, la valeur des 7 822 parts de fiducie théoriques subalternes de M. Kerr était de 443 507 \$, celle des 4 889 de MM. Waters et Dundas, 277 206 \$ chacun et celle des 5 866 de M. Tanner, 332 602 \$. Les parts de fiducie théoriques seront acquises le 31 décembre 2007 et seront payées aux environs de cette date par la remise au haut dirigeant visé concerné des parts acquises par Enerplus à la TSX avant le 31 décembre 2007. Les distributions en espèces mensuelles qui auraient été payées sur les parts de fiducie théoriques à compter de la date de leur attribution s'accumuleront et seront payées en espèces conjointement avec les parts lorsqu'elles seront acquises. Lorsqu'un haut dirigeant visé cesse son emploi, les parts de fiducie théoriques subalternes sont traitées aux mêmes conditions que celles prévues à la rubrique « Contrats d'emploi des hauts dirigeants » ci-après.

Le 23 février 2006, les administrateurs d'EnerMark ont établi qu'une portion de la prime de 2005 payable à quatre des hauts dirigeants visés, soit MM. Kerr, Waters, Tanner et Dundas, serait versée sous forme de parts de fiducie théoriques subalternes, soit 250 000 \$ pour M. Kerr, 75 000 \$ pour M. Waters, 125 000 \$ pour M. Tanner et 100 000 \$ pour M. Dundas. La valeur monétaire de ces attributions est comprise dans les sommes qui figurent à la colonne intitulée « Parts assujetties à des restrictions de revente » du « Tableau récapitulatif de la rémunération » ci-dessus. En fonction d'un cours de clôture de 58,50 \$ la part à la TSX le 23 février 2006, M. Kerr s'est vu attribué 4 274 parts de fiducie théoriques subalternes, M. Waters, 1 282, M. Tanner, 2 137 et M. Dundas, 1 709. Ces parts de fiducie théoriques seront acquises le 31 décembre 2008 et seront payées aux environs de cette date par la remise au haut dirigeant visé concerné des parts acquises par Enerplus à la TSX avant le 31 décembre 2008. Les distributions en espèces mensuelles qui auraient été payées sur les parts de fiducie théoriques à compter de la date de leur attribution s'accumuleront et seront payées en espèces conjointement avec les parts lorsqu'elles seront acquises. Lorsqu'un haut dirigeant visé cesse son emploi, les parts de fiducie théoriques subalternes sont traitées aux mêmes conditions que celles prévues à la rubrique « Contrats d'emploi des hauts dirigeants » ci-après.

Contrats d'emploi des hauts dirigeants

Enerplus a conclu des contrats d'emploi avec chacun des hauts dirigeants visés (ainsi qu'avec d'autres hauts dirigeants d'EnerMark) avec prise d'effet le 23 avril 2003. Les contrats d'emploi des hauts dirigeants ont une durée indéfinie, prévoient le salaire et les avantages à verser à chacun des hauts dirigeants visés et contiennent également des dispositions qui définissent les paiements à effectuer au moment de la cessation d'emploi de chacun des hauts dirigeants au sein d'Enerplus. Si un haut dirigeant visé met fin à son emploi au sein d'Enerplus dans les 90 jours suivant un changement de contrôle du Fonds (au sens des contrats d'emploi) jumelé à la survenance de certains événements (y compris une baisse de la rémunération globale, un déplacement géographique ou une réduction des responsabilités, dans chaque cas, sans le consentement du haut dirigeant) ou s'il est mis fin à l'emploi d'un haut dirigeant visé sans motif valable, le haut dirigeant aura droit à certains paiements dont le montant est tributaire du poste qu'occupe le haut dirigeant, de ses années de service au sein d'Enerplus et de sa rémunération totale avant la cessation d'emploi. Le président et chef de la direction aura droit à une indemnité équivalant à de 24 à 30 mois de sa rémunération totale avant la cessation d'emploi (selon ses années de service au sein d'Enerplus au moment en cause) et les autres hauts dirigeants visés auront droit à une indemnité équivalant à de 18 à 24 mois de leur rémunération totale avant la cessation d'emploi. En outre, les contrats d'emploi des hauts dirigeants précisent, en plus des

conditions des régimes applicables, que tous les droits incitatifs aux termes du régime d'intéressement et tous les paiements aux termes du régime d'octroi de parts à valeur intégrale (chacun étant décrit ci-dessus) seront immédiatement acquis et payables aux hauts dirigeants visés dans ces circonstances.

Comité de rémunération et des ressources humaines et rapport sur la rémunération

Composition du comité de rémunération et des ressources humaines

Le conseil d'administration d'EnerMark a un comité de rémunération et des ressources humaines (le *comité de rémunération* ou le *comité*) qui est chargé d'établir et de superviser l'administration du programme de rémunération des hauts dirigeants d'Enerplus. Depuis le 5 avril 2005, le comité de rémunération et des ressources humaines est composé de MM. Glen Roane, président, Robert Normand et Edwin Dodge, chacun d'entre eux étant un administrateur indépendant d'EnerMark. M. Douglas Martin était président de ce comité du 1^{er} janvier 2005 au 5 avril 2005.

Philosophie en matière de rémunération

Le comité est notamment chargé de faire des recommandations au conseil d'administration en ce qui a trait aux niveaux et aux structures appropriés de rémunération des hauts dirigeants afin d'atteindre les objectifs suivants :

- établir des pratiques en matière de rémunération des membres de la haute direction qui soient concurrentielles à celles d'un groupe de contrôle du secteur;
- accorder des primes d'intéressement appropriées aux hauts dirigeants qui soient conformes aux intérêts des porteurs de parts et dans l'intérêt de ceux-ci;
- attirer et garder des hauts dirigeants dans l'organisation au profit des porteurs de parts.

Le comité a retenu les services d'experts-conseils indépendants en matière de rémunération pour l'aider à la conception et à l'évaluation de la structure actuelle de rémunération des membres de la haute direction. En 2005, le comité, avec l'aide de la direction et les conseils d'experts-conseils en rémunération indépendants, a parachevé une étude exhaustive de l'ensemble des pratiques en matière de rémunération des membres de la haute direction du Fonds. Au total, entre le 1^{er} janvier 2005 et le 21 février 2006, le comité s'est réuni à neuf occasions dans le cadre de leurs fonctions. Le comité a examiné des données portant sur la rémunération tirées de groupes de contrôle de sociétés pétrolières et gazières comparables et la comparaison a été fondée sur des données de sondages externes en matière de rémunération fournis par des experts-conseils indépendants en matière de rémunération.

La structure de la rémunération comprend le salaire, les avantages, les programmes de mesures d'intéressement à court terme et les programmes de mesures d'intéressement à long terme. En ce qui a trait aux salaires et aux avantages, l'objectif de la philosophie en matière de rémunération du Fonds vise à situer le total des salaires et des avantages à des niveaux concurrentiels, en fonction des compétences individuelles, de l'expertise et du groupe de contrôle du Fonds. Si les résultats qu'obtient le Fonds le classent dans le premier quartile des objectifs annuels comparativement au groupe de contrôle, la rémunération totale des hauts dirigeants du Fonds devrait se situer à des niveaux qui se rapprochent du premier quartile de la rémunération annuelle totale du groupe de contrôle. Le Fonds s'est fortement engagé à mettre en place une philosophie de *rémunération fondée sur le rendement* dans l'ensemble de l'organisation et cette approche sera reflétée par des écarts appropriés dans l'attribution annuelle des mesures d'intéressement à court terme et à long terme dont bénéficient les membres de l'équipe de la haute direction. En outre, le Fonds étudie attentivement la composition de la rémunération à court terme et à long terme accordée aux membres de la haute direction, en mettant un accent particulier sur les aspects des mesures d'intéressement à long terme accordées à ces derniers permettant au Fonds de les retenir à son service ainsi que d'apparier les intérêts des membres de la haute direction à ceux des porteurs de parts du fonds. Tous les éléments de la rémunération des hauts dirigeants, y compris le salaire de base, les avantages et les mesures d'intéressement à court terme et à long terme, sont revus chaque année par le comité pour s'assurer que les objectifs du régime énoncés ci-dessus soient atteints.

La structure de rémunération du Fonds comprend le régime d'intéressement à court terme, ou régime de primes annuelles, qui offre des primes d'intéressement liées au rendement en fonction de l'atteinte de certains objectifs annuels. Le régime est fondé sur le principe de la rémunération au rendement, où le rendement est mesuré sur une

base comparable à d'autres sociétés du secteur. Les primes d'intéressement à court terme sont versées chaque année et sont fondées sur une évaluation du rendement du Fonds au cours de l'année antérieure. Les comparaisons sont faites selon des cibles de rendement particulières aux objectifs de l'entreprise en matière d'exploitation ainsi que selon des paramètres de rendement par rapport à un groupe de fiducies de redevances pétrolières et gazières comparables (le *groupe de fiducies comparables*). Le groupe de fiducies comparables est constitué des huit plus importantes fiducies pétrolières et gazières inscrites à la cote d'une bourse, y compris le Fonds, selon la capitalisation boursière évaluée au début d'une période de mesure en cause. Ces paramètres comprennent le rendement relatif et le rendement total comparativement au groupe de fiducies comparables. Les paramètres de rendement sont pondérés et considérés en fonction de la mesure de l'objectif fondamental du Fonds de créer une valeur pour ses porteurs de parts. Le conseil d'administration a le pouvoir discrétionnaire de rajuster les facteurs de rendement final lorsqu'il examine d'autres facteurs qualitatifs en ce qui a trait à la création d'une valeur à plus long terme pour les porteurs de parts du Fonds.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des paramètres de rendement et de la pondération relative des paramètres utilisés pour établir les primes annuelles d'intéressement à court terme :

<u>Paramètre de rendement</u>	<u>Pondération</u>
Rendement total	un tiers
Rendement par rapport au groupe de fiducies comparables	un tiers
Réalisation des plans stratégiques et d'exploitation et création de valeur à long terme	un tiers

Le dernier élément du programme de rémunération du Fonds est constitué d'incitatifs à long terme. Le régime d'intéressement à long terme du Fonds est constitué d'octrois de parts théoriques fondés sur le rendement par l'entremise du régime d'octrois de parts à valeur intégrale (le *régime d'octrois de parts à valeur intégrale*), de droits incitatifs octroyés aux termes du régime d'intéressement en droits de souscription en parts (le *régime d'intéressement*) et des droits octroyés dans le cadre des attributions de parts de fiducie théoriques subalternes (les *attributions de parts subalternes*), lesquels sont tous décrits en détail dans les sections précédentes où se trouve la description des régimes et des attributions de tous les incitatifs à long terme des hauts dirigeants visés. L'objectif du comité est d'attribuer des incitatifs à long terme aux membres de la haute direction à des niveaux concurrentiels par rapport au groupe de contrôle et de verser une rémunération incitative à long terme de premier quartile lorsque, selon l'évaluation du président et chef de la direction et du conseil, le rendement du Fonds et les résultats personnels atteignent le premier quartile.

Les primes du régime d'octrois de parts à valeur intégrale sont fondées sur le rendement total et le rendement relatif au cours d'une période de trois ans par rapport au groupe de fiducies comparables. Ce régime aide le Fonds à appairer la rémunération à long terme des hauts dirigeants au rendement global à long terme du Fonds et à fidéliser les hauts dirigeants. Afin d'encourager les hauts dirigeants à accroître leur participation dans les parts du Fonds, créant ainsi un appariement accru avec les intérêts des porteurs de parts, les hauts dirigeants peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur versement aux termes du régime d'octroi de parts à valeur intégrale sous forme de parts. Le choix par le haut dirigeant de recevoir des parts lui permettra de recevoir des parts supplémentaires correspondant à 0,25 fois le nombre de parts du Fonds auquel il a alors droit, toutes ces parts devant être détenues pendant une période minimale d'un an ou jusqu'à la cessation de l'emploi.

Le régime d'intéressement prévoit des octrois annuels de droits incitatifs visant l'achat de parts pour les hauts dirigeants et tous les employés admissibles du Fonds. Ces droits incitatifs sont acquis au plus tôt un an suivant la date de l'octroi et au cours d'une période de trois ans se terminant à la fin de la troisième année suivant l'année au cours de laquelle les droits incitatifs sont acquis. Le régime est décrit plus en détail dans la rubrique précédente, « Régime d'intéressement en droits de souscription de parts », où est présentée une description du régime, des octrois, du prix d'exercice et des dates d'expiration des droits incitatifs octroyés aux hauts dirigeants visés.

Dans le but d'assurer le maintien du rendement élevé du Fonds, on a accordé à quatre personnes clés possédant des compétences reconnues des attributions de parts subalternes afin de les inciter à demeurer au service du Fonds. Ces attributions effectuées en 2005 sous forme de parts, ne peuvent être payées avant le 31 décembre 2007 si le bénéficiaire continue d'être à l'emploi du Fonds. En 2006, on a accordé à ces quatre hauts dirigeants visés des attributions de parts subalternes supplémentaires qui devenaient acquises sur une période de 3 ans et qui faisaient

partie de leurs primes de 2005 et qui seront acquises au cours des trois prochaines années. Pour des détails sur ces attributions, voir la rubrique « Attributions de parts de fiducie subalternes » ci-dessus.

Pour mieux apparier les intérêts des dirigeants avec ceux des porteurs de parts du Fonds, celui-ci a mis en place une directive établissant les niveaux minimums de propriété de parts pour l'équipe de direction. Au cours d'une période de trois ans, à la suite de l'acquisition initiale dans le cadre du régime d'octrois de parts à valeur intégrale des membres de la haute direction, chaque membre sera tenu de détenir au minimum des parts équivalant à 100 % du salaire dans le cas des vice-présidents, à 200 % dans le cas des vice-présidents principaux et de 300 % dans le cas du chef de la direction.

À compter d'octobre 2005, le comité de rémunération et des ressources humaines a retenu au cours du dernier exercice terminé les services de Mercer, Consultation en ressources humaines afin précisément de l'aider à établir la rémunération des employés et des membres de la haute direction du Fonds. Le mandat avait pour objet : (i) de mettre à la disposition du comité des observations générales concernant les tendances et les problèmes du marché; (ii) de lui soumettre des données de référence à l'égard du marché; (iii) de participer à une réunion du comité en 2005 et à deux réunions du comité en 2006 pour examiner le plan et la politique de rémunération des employés non dirigeants et les primes pour les membres de la haute direction. Les décisions prises par le comité de rémunération sont leur responsabilité et peuvent tenir compte de facteurs et de considérations autres que l'information et les recommandations présentées par Mercer.

Dans l'accomplissement de son mandat, le comité de rémunération et des ressources humaines a également retenu les services de Towers Perrin pour qu'il apporte son savoir-faire et ses conseils sur les questions portant sur la rémunération des membres de la haute direction. Towers Perrin a fourni de l'information à l'égard de la concurrence sur le marché et a examiné les propositions de rémunération établie par la direction. Cette information a servi au comité en ce qui concerne la surveillance des programmes de rémunération des membres de la haute direction. Towers Perrin n'a pas été retenu pour fournir d'autres services.

Mesures et recommandations du comité de rémunération en 2005

Salaire

En conséquence de l'examen de la rémunération de 2005, le comité a recommandé d'augmenter les salaires de base de l'équipe de direction, ce qui a entraîné une hausse moyenne de 12 % des niveaux de salaires de 2004 et le conseil a approuvé ces recommandations en octobre 2005. Il a été établi que le salaire de base du chef de la direction était inférieur aux salaires de groupes comparables et une hausse de 25 % lui a été accordée. Toutes les augmentations de salaires sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2005.

Avantages

À la fin de 2005, un examen du régime d'avantages sociaux des employés a été entrepris à l'échelle de la Société à la suite duquel le comité a recommandé de modestes améliorations au régime tant pour les employés que pour l'équipe de direction et le conseil a approuvé ces recommandations en décembre 2005. Les contributions du Fonds au régime d'épargne des employés ont fait l'objet du changement le plus important, ce qui se traduira, en 2006, par un accroissement de 4 % du coût des avantages accordés aux employés, y compris l'équipe de direction, par rapport au niveau de 2005.

Incitations à court terme (régime de prime annuelle)

Le rendement annuel du Fonds pour 2005 est le reflet d'une année de rendement élevé pour les porteurs de parts. Pour la troisième année consécutive, le Fonds a terminé dans le premier quartile du groupe de fiducies comparables pour le rendement total moyen sur trois ans (soit le facteur du rendement relatif). Le rendement total a dépassé 38 % en 2005 (49 % pour les porteurs de parts américains en raison de l'appréciation du dollar canadien) et le rendement relatif pour 2005 était au cinquième rang du groupe de fiducies comparables et au deuxième rang pour la période de trois ans. Le rendement des paramètres d'exploitation a atteint ou dépassé les cibles. D'autres mesures non

quantitatives ont été étudiées, y compris des initiatives proactives entreprises par le Fonds en 2005 afin de créer une valeur à long terme pour le Fonds.

Le conseil a établi que le rendement total du fonds pour 2005 était supérieur à celui de 2004 et que le classement final du rendement qu'il avait approuvé reflétait ce rendement. Pour en arriver à cette décision, le conseil a tenu compte de tous les facteurs quantitatifs et qualitatifs qui ont été exposés précédemment. Ce classement est l'image d'un rendement quantitatif élevé par rapport au groupe de fiducies comparables tant pour la période de référence de trois années que de celle d'une année. En outre, ce classement démontre que le conseil a établi que le Fonds a en 2005 obtenu un succès remarquable sur de nombreux aspects qualitatifs, notamment par valeur démontrée de la stratégie visant les sables bitumineux Deer Creek et par l'investissement détenu par le Fonds ainsi que la réussite de la percée du marché américain grâce à l'acquisition de Lyco Energy Corporation.

En se fondant sur le classement du rendement approuvé par le conseil, le comité de rémunération a recommandé que le conseil approuve en 2005 le versement de primes à toute l'équipe de la direction d'un total de 2 882 000 \$ comparativement à 2 285 000 \$ en 2004, laquelle recommandation a été approuvée. L'attribution des primes individuelles faite aux hauts dirigeants visés et celle des primes octroyées au cours des deux années précédentes sont présentées au « Tableau récapitulatif de la rémunération » ci-dessus. Le comité de rémunération a réparti les primes sous forme d'espèces et d'attributions de parts subalternes. Les attributions de parts subalternes à certains hauts dirigeants visés donneront lieu, en raison de la période d'acquisition de 3 ans, à une valeur pour l'entreprise et les distributions accumulées constitueront une incitation à demeurer au service du Fonds et un appariement supplémentaire des intérêts de la direction avec ceux des porteurs de parts quant au rendement à long terme du Fonds. Le comité de rémunération et le conseil sont d'avis que l'ensemble des primes attribuées et des salaires versés aux membres de la haute direction fait en sorte que les niveaux de rémunération en espèces sont concurrentiels par rapport à ceux du groupe de contrôle et sont conformes à la philosophie du Fonds en matière de rémunération des membres de sa haute direction dans son ensemble.

Incitations à long terme

En 2005, le comité de rémunération, avec l'aide des conseils fournis par la direction et des conseillers en rémunération indépendants, a entrepris l'examen de la méthode utilisée antérieurement par le Fonds quant à l'attribution des incitations à long terme à son équipe de direction. Il a examiné, entre autres, les points suivants : la quantification appropriée des attributions, le niveau de la relation entre les programmes d'attributions et la philosophie de la rémunération fondée sur le rendement, la répartition entre les droits incitatifs aux termes du régime d'intéressement et les parts du régime d'octrois de parts à valeur intégrale qui devraient être octroyées, la valeur des octrois à titre de mesure incitative à long terme à demeurer au service du Fonds et la mesure de la relation entre l'attribution de mesures d'intéressement à long terme et l'appariement des intérêts de la direction à ceux des porteurs de parts du Fonds.

À la conclusion de cet examen, le conseil a approuvé, sur la recommandation du comité de rémunération, une hausse en 2005 dans l'attribution de parts du régime d'octrois de parts à valeur intégrale à l'équipe des membres de la direction qui atteint un total de 2 932 830 \$ comparativement à 1 101 840 \$ en 2004. Le nombre de droits incitatifs attribués aux termes du régime d'intéressement était environ le même que ceux attribués en 2004. Le fonds se proposait d'établir la valeur de toutes les attributions incitatives à long terme, en pourcentage de la rémunération globale des membres de la haute direction, à un niveau plus élevé pour 2005 et les années subséquentes en se fondant sur les pratiques antérieures du Fonds. Les attributions individuelles dans le cadre du régime d'intéressement et du régime d'octrois de parts à valeur intégrale accordées à chaque haut dirigeant visé et celle des deux années précédentes sont présentées au « Tableau récapitulatif de la rémunération » ci-dessus. De plus, une nouvelle mesure d'intéressement à long terme, l'attribution de parts subalternes, a été mise en place et les attributions ont été faites de façon sélective dans le but d'accroître la valeur concurrentielle de l'ensemble de la rémunération et l'incitation à demeurer au service du Fonds pour certains membres de la haute direction clés. Le comité de rémunération et le conseil sont d'avis que les attributions incitatives à long terme accordées aux membres de la haute direction étaient appropriées en comparaison avec celles du groupe de contrôle et sont conformes à la philosophie du Fonds en matière de rémunération des membres de sa haute direction dans son ensemble.

Le conseil d'administration examine chaque année le rendement du chef de la direction, notamment il évalue et examine les qualités de leadership, la réalisation et les résultats par rapport au plan stratégique convenu avec le

conseil d'administration. En se fondant sur l'évaluation du chef de la direction et étant donné la force du rendement et les efforts déployés par le haut dirigeant, le conseil a octroyé une prime annuelle d'intéressement à court terme totalisant 500 000 \$ au chef de la direction, soit 100 % de son salaire de base ainsi qu'une attribution incitative à long terme sous forme d'attributions de parts subalterne (payables le 31 décembre 2008) dont la valeur monétaire est de 250 000 \$, soit un supplément de 50 % de son salaire de base. Le salaire de base a été augmenté en 2005 à 500 000 \$, selon une évaluation indépendante du salaire des chefs de la direction dans le groupe de sociétés de contrôle pour des sociétés pétrolières et gazières. Les octrois au chef de la direction aux termes du régime d'intéressement, du régime d'octrois de parts à valeur intégrale et d'attributions de parts subalterne étaient en 2005 appropriés en comparaison avec ceux du groupe de contrôle du chef de la direction et étaient en 2005 cohérents avec la valeur de la contribution du chef de la direction au Fonds. En outre, chaque octroi de mesures incitatives à long terme a une importante valeur incitative à demeurer au service du Fonds et à apparier les intérêts du chef de la direction avec ceux des porteurs de parts du Fonds.

Résumé

En résumé, un objectif principal du comité de rémunération et des ressources humaines est de gérer un régime de rémunération des hauts dirigeants qui accorde un salaire de base concurrentiel ainsi que des primes d'intéressement à court terme et à long terme liées au rendement du Fonds et qui incite les membres de la haute direction à agir au mieux des intérêts des porteurs de parts. Le comité et le conseil sont d'avis que la rémunération versée à l'équipe de direction du Fonds en 2005 était cohérente avec les objectifs désirés. Le secteur où évolue le Fonds est très concurrentiel en ce qui a trait à la rémunération et la capacité d'attirer et de retenir des hauts dirigeants qualifiés et compétents représente un défi important. Un des avantages concurrentiels dont bénéficie le Fonds provient de l'équipe de hauts dirigeants très compétente et efficace qui n'a connu par le passé que peu de rotation imprévue du personnel.

Présenté au nom du comité de rémunération et des ressources humaines par :

*Glen D. Roane
Robert Normand
Edwin Dodge*

Rémunération des administrateurs

Le conseil d'administration d'EnerMark compte actuellement neuf administrateurs, dont huit sont *indépendants* au sens défini au Règlement 58-101, adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, et le neuvième administrateur, Gordon J. Kerr, est président et chef de la direction d'EnerMark. Avant avril 2005, les administrateurs d'EnerMark ont reçu une rémunération forfaitaire annuelle de 15 000 \$, sauf le président du conseil d'administration, dont la rémunération forfaitaire annuelle a été de 55 000 \$. À compter d'avril 2005, les huit administrateurs indépendants d'EnerMark ont reçu une rémunération forfaitaire annuelle de 35 000 \$, sauf le président du conseil d'administration qui a reçu une rémunération forfaitaire annuelle de 175 000 \$, dont 68 % ont été versés en espèces et 32 %, en parts du Fonds. En outre, les administrateurs qui président les comités touchent un supplément de 10 000 \$ par année (8 000 \$ par année avant avril 2005) sauf le président du comité de vérification et de gestion des risques qui recevra annuellement 20 000 \$. Chaque administrateur indépendant reçoit 1 500 \$ (1 000 \$ avant avril 2005) pour chaque réunion du conseil d'administration ou réunion d'un comité à laquelle il a assisté, sauf le président du conseil d'administration qui ne reçoit ce montant que lorsqu'il assiste aux réunions du conseil. Toutes les sommes mentionnées précédemment ont été réparties au prorata des périodes applicables en 2005. Les administrateurs sont également remboursés des frais de déplacement qu'ils engagent pour assister aux réunions. En 2005, Enerplus a versé à ses administrateurs un total de 346 750 \$ à titre de rémunération forfaitaire annuelle et un total de 196 000 \$ pour leur participation aux réunions.

Afin d'apparier davantage les intérêts des administrateurs à ceux des porteurs de parts, les administrateurs sont tenus de détenir personnellement au moins 3 000 parts d'ici 2008 ou dans les trois années qui suivent leur nomination. Afin de faciliter l'atteinte de cet objectif, Enerplus a mis en place un régime d'octroi de parts à l'intention des administrateurs aux termes duquel Enerplus acquerra, sur une base annuelle, des parts à la TSX en vue de leur versement aux administrateurs. Le 2 janvier 2005, MM. Dodge, Martin, Normand, Roane, West, Wheeler et Zorich ont reçu 1 000 parts du Fonds chacun au prix de 42,30 \$ la part (même si dans certains cas l'administrateur a choisi

de recevoir un nombre inférieur de parts reflétant ainsi la valeur nette payée après la retenue d'impôt). Nonobstant sa nomination d'EnerMark à titre d'administrateurs en septembre 2005, M. Seth (conjointement avec les autres administrateurs indépendants) a reçu, en 2006, 1 000 parts du Fonds au prix de 56,45 \$ la part.

Les administrateurs indépendants d'EnerMark n'ont reçu depuis le 6 juin 2003 aucun octroi de droits incitatifs aux termes du régime d'intéressement en droits de souscription de parts du Fonds et n'en n'ont reçu aucun en 2005. Le tableau suivant fait état pour chaque administrateur indépendant d'EnerMark (i) de la valeur des droits incitatifs exercés au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2005, calculée comme étant la différence entre le prix de clôture d'une part à la TSX à la date de l'exercice et le prix d'exercice du droit incitatif au moment de son exercice, (ii) le nombre et la valeur des droits incitatifs non exercés au 31 décembre 2005, calculée comme étant la différence entre le prix de clôture de 55,86 \$ d'une part à la TSX le 31 décembre 2005 et le prix d'exercice du droit incitatif au 31 décembre 2005 (en prenant comme hypothèse que le porteur du droit incitatif a choisi la valeur rajustée à la baisse du prix d'exercice).

**Total des droits incitatifs de souscription de parts exercés
au cours du plus récent exercice financier terminé
et valeur des droits à la fin de l'exercice financier**

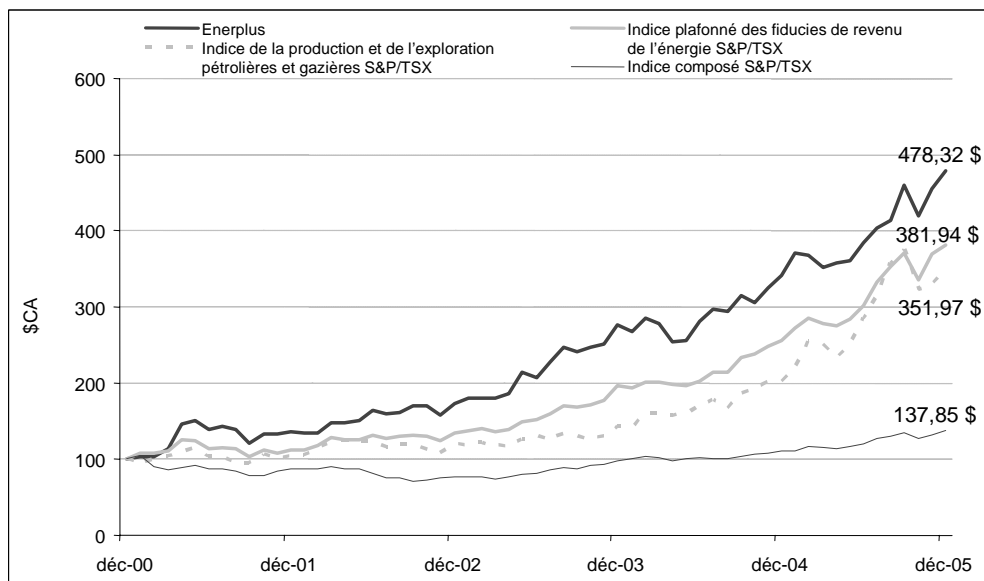
Nom	Nombre de parts acquises lors de l'exercice	Valeur globale réalisée (\$)	Nombre de droits incitatifs non exercés à la fin de l'exercice (Pouvant être exercés / ne pouvant être exercés)	Valeur des droits incitatifs dans le cours non exercés à la fin de l'exercice (Pouvant être exercés / ne pouvant être exercés)
Edwin Dodge	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Douglas R. Martin	3 317	74 165 \$	1 650 / s.o.	55 490 \$ / s.o.
Robert Normand	4 967	121 997 \$	s.o.	s.o.
Glen D. Roane	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
W.C. (Mike) Seth	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Donald T. West	s.o.	s.o.	8 333 / 1 667	218 408 \$ / 43 692 \$
Harry B. Wheeler	10 000	220 100 \$	5 000 / s.o.	168 150 \$ / s.o.
Robert L. Zorich⁽¹⁾	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Note :

(1) M. Zorich, à titre de résident américain, a droit de recevoir une rémunération en espèces identique à celle qu'il aurait reçu le 6 juin 2003 à titre d'attribution de droits incitatifs aux termes du régime d'intéressement en droits de souscription de parts du Fonds. En 2005, M. Zorich a reçu 54 595 \$ en espèces, ce qui équivaut au montant du prix d'exercice, dans le cours, des 3 333 droits incitatifs qu'il aurait pu recevoir. Au 31 décembre 2005, la valeur des paiements à venir évalué au prix de clôture des parts le 31 décembre 2005 s'élevait à 43 692 \$.

Graphique du rendement

Le graphique suivant fait état de l'évolution du rendement total cumulatif pour les porteurs de parts d'Enerplus entre le 31 décembre 2000 et le 31 décembre 2005, en supposant un placement initial de 100 \$ dans les parts et le réinvestissement de toutes les distributions en espèces, comparativement à l'indice composé S&P/TSX, à l'indice de la production et de l'exploration pétrolières et gazières S&P/TSX et à l'indice plafonné des fiducies de revenu de l'énergie S&P/TSX, en supposant le réinvestissement de tous les dividendes et de toutes les distributions.



TITRES AUTORISÉS AUX FINS D'ÉMISSION DANS LE CADRE DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION SOUS FORME DE TITRES DE PARTICIPATION

Renseignements concernant les régimes de rémunération sous forme de titres de participation

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2005, le nombre de parts (soit actuellement les seuls titres de participation du Fonds) qui sont autorisées aux fins d'émission à l'égard des régimes de rémunération. Pour une description du régime d'intéressement en droits de souscription de parts du Fonds, voir « Rémunération de la direction – Régime d'intéressement en droits de souscription de parts » et « Questions devant être soumises à l'assemblée – Approbation des modifications au régime d'intéressement en droits de souscription de parts » ci-dessus.

Catégorie de régime	Nombre de titres à émettre à la levée d'options en cours de validité ou à l'exercice de bons de souscription et de droits en circulation (a)	Prix de levée/d'exercice moyen pondéré des options en cours de validité et des bons de souscription et droits en circulation (b)	Nombre de titres restant disponibles à des fins d'émission future aux termes des régimes de rémunération sous forme de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Régimes de rémunération sous forme de titres de participation approuvés par les porteurs de titres	2 621 377	42,80 \$	3 255 590
Régimes de rémunération sous forme de titres de participation non approuvés par les porteurs de titres	s.o.	s.o.	s.o.
Total	2 621 377	42,80 \$	3 255 590

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants d'EnerMark, aucun administrateur, aucun administrateur proposé, aucun haut dirigeant d'EnerMark ni aucune personne ayant des liens avec eux n'a eu de dette envers Enerplus à quelque moment que ce soit depuis le 1^{er} janvier 2005.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants d'EnerMark, aucun administrateur, aucun administrateur proposé, aucun haut dirigeant d'EnerMark, aucune personne ayant des liens avec eux ni aucun membre de leur groupe respectif n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans quelque opération importante que ce soit avec Enerplus depuis le 1^{er} janvier 2005 ni dans quelque opération proposée qui aurait un effet important sur Enerplus, sauf ce qui est autrement énoncé dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

CERTAINES PERSONNES ET SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES DANS LES QUESTIONS AUXQUELLES ON DOIT DONNER SUITE

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants d'EnerMark, aucun administrateur, aucun administrateur proposé, aucun haut dirigeant d'EnerMark, aucune personne qui a occupé ces postes depuis le 1^{er} janvier 2005, aucune personne ayant des liens avec eux ni aucun membre de leur groupe respectif n'a d'intérêt important, direct ou indirect, dans les questions auxquelles on doit donner suite à l'assemblée, sauf ce qui est autrement énoncé dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

DÉCLARATION DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le conseil d'administration et la haute direction d'Enerplus estime que la bonne gouvernance joue un rôle essentiel dans l'exploitation efficace du Fonds. Dans le cadre de l'engagement du Fonds à l'égard d'une gouvernance efficace, le conseil d'administration, avec l'aide du comité de gouvernance et des candidatures, surveille les modifications apportées aux exigences légales et aux pratiques exemplaires.

Au cours du dernier exercice, plusieurs modifications ont été apportées aux exigences en matière de gouvernance et d'information concernant la gouvernance qui s'appliquent au Fonds. En particulier, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont déposé, sous forme définitive, le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le *Règlement*) et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'*Instruction générale*), qui sont entrés en vigueur le 30 juin 2005 et ont effectivement remplacé les lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise de la Bourse de Toronto. En outre, le Fonds est assujéti à certaines des normes sur la gouvernance de la New York Stock Exchange (la *NYSE*) et à certaines dispositions de la *Sarbanes-Oxley Act of 2002* des États-Unis. En tant qu'émetteur privé étranger (*foreign private issuer*) dont les parts sont inscrites à la NYSE, Enerplus doit, aux termes de l'alinéa 303A.11 du NYSE Listed Company Manual, comparer ses pratiques en matière de gouvernance à celles prévues dans les normes d'inscription à la cote de la NYSE. Enerplus a passé en revue les normes d'inscription à la cote de la NYSE et confirme que ses pratiques en matière de gouvernance ne varient pas considérablement de ces normes. En tant qu'émetteur privé étranger inscrit à la NYSE, Enerplus n'est pas tenue d'avoir de fonction de vérification interne et elle n'en a pas.

Enerplus a consacré une attention particulière et des ressources importantes pour s'assurer que le système de gouvernance du Fonds respecte ou dépasse les exigences légales applicables ou les exigences de toute bourse concernée. À noter particulièrement, le conseil d'administration a adopté un code de conduite et d'éthique (le *code*) applicable à tous les administrateurs, dirigeants, employés et conseillers d'Enerplus. Un exemplaire du code est disponible sur le site Web du Fonds à l'adresse www.enerplus.com et dans le profil du Fonds sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. En collaboration avec les comités concernés, le conseil d'administration a également révisé le mandat du comité de vérification et de gestion du risque et du comité de la rémunération et des ressources humaines.

Conformément au Règlement, le texte qui suit présente un exposé de certaines des pratiques en matière de gouvernance du Fonds. Les porteurs de parts sont également priés de consulter le rapport annuel du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005, dans lequel figure un survol supplémentaire des procédures de gouvernance d'entreprise d'Enerplus ainsi qu'une description de la composition, des mandats et des activités des comités du conseil d'administration.

Conseil d'administration

L'Instruction générale recommande que les conseils d'administration d'émetteurs assujettis soient composés majoritairement d'administrateurs indépendants. Huit des neuf administrateurs d'EnerMark sont considérés comme étant indépendants selon l'information fournie par chaque administrateur et les réponses à un questionnaire rempli par chaque administrateur qui a été examiné par le comité de gouvernance et des candidatures et, par conséquent, le conseil d'administration est composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Les administrateurs indépendants sont : M. Martin, président du conseil, ainsi que MM. Dodge, Normand, Roane, Seth, West, Wheeler et Zorich. Un administrateur, M. Kerr, est président et chef de la direction du Fonds et, à ce titre, il n'est pas indépendant.

Le Fonds a pris des mesures pour s'assurer que des structures et des procédés soient mis en place pour permettre au conseil d'administration d'exercer ses fonctions indépendamment de la direction. Les administrateurs indépendants se réunissent régulièrement après chaque réunion à huis clos, en l'absence de la direction.

Le Fonds et le conseil d'administration reconnaissent l'engagement important inhérent à la fonction de membre du conseil d'administration. Par conséquent, le comité de gouvernance et des candidatures est chargé d'évaluer les engagements externes de tous les membres pour établir s'ils peuvent ou non continuer à siéger au conseil d'administration. À présent, les administrateurs d'EnerMark dont le nom figure ci-après siègent aux conseils d'administration d'autres sociétés ouvertes.

Administrateur	Société ouverte
Douglas R. Martin	Rival Energy Ltd. Canoro Resources Ltd.
Robert L. Normand	Quebecor World Inc. Cambior Inc. Aurizon Mines Ltée ING Canada Inc. Groupe Sportscene Inc.
Glen D. Roane	Destiny Resource Services Corp. Badger Daylighting Income Fund Valiant Energy Inc.
W.S. (Mike) Seth	Triton Energy Corp.
Donald T. West	Pulse Data Inc. Connaught Energy Limited
Harry B. Wheeler	Tenergy Ltd.
Robert L. Zorich	TODCO GFI Oil & Gas Corp.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le conseil d'administration et ses comités ont tenu le nombre suivant de réunions :

Conseil d'administration	12
Comité de vérification et de gestion du risque	5
Comité de la rémunération et des ressources humaines	11
Comité de gouvernance et des candidatures	3
Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité	3
Comité des réserves	5

Participation des administrateurs aux réunions :

Administrateur	Participation aux réunions du conseil	Participation aux réunions des comités
Edwin V. Dodge	11 sur 12	17 sur 17
Gordon J. Kerr	12 sur 12	s.o.
Douglas R. Martin	12 sur 12	s.o. (membre d'office)
Robert L. Normand	12 sur 12	15 sur 16
Glen D. Roane	12 sur 12	17 sur 17
W.C. (Mike) Seth	5 sur 5	3 sur 3
Donald T. West	12 sur 12	6 sur 7
Harry B. Wheeler	12 sur 12	10 sur 10
Robert L. Zorich	12 sur 12	5 sur 6

Mandat du conseil

Le conseil d'administration est chargé de la gérance générale du Fonds et de ses filiales. Le conseil s'acquitte de cette responsabilité directement et en déléguant des responsabilités précises à des comités du conseil, au président du conseil et aux dirigeants d'Enerplus, comme il est décrit de manière circonstanciée dans le mandat écrit du conseil adopté par le conseil d'administration.

Comme il est énoncé dans le mandat du conseil, le conseil d'administration a mis sur pied cinq comités pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités : le comité de vérification et de gestion du risque, le comité de la rémunération et des ressources humaines, le comité de gouvernance et des candidatures, le comité des réserves et le comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité. Chaque comité a un mandat écrit qui définit ses responsabilités. Le conseil d'administration n'a pas de comité de direction.

La charte du conseil d'administration est jointe à l'annexe A.

Description des postes et rôle et responsabilités du président du conseil

Le conseil d'administration a établi des descriptions écrites pour les postes de président du conseil d'administration et de président de chaque comité du conseil. Le conseil d'administration et le chef de la direction ont également établi une description écrite pour le poste de chef de la direction.

Le président du conseil est chargé de la direction, du perfectionnement et du leadership efficace des membres du conseil dans le cadre de la gouvernance du Fonds. Le président du conseil a pour rôle principal d'assurer un leadership au conseil et à ses comités, y compris de favoriser la libre discussion et l'expression d'opinions divergentes, de régler tout désaccord au sein du conseil et, dans la mesure du possible, de réaliser un consensus entre les administrateurs. Le président du conseil est également chargé, notamment, de favoriser la prise de décision éthique et indépendante, d'établir un lien entre le conseil et la direction et d'agir à titre de conseiller auprès du président et chef de la direction quant aux questions touchant l'intérêt et la direction d'Enerplus.

Orientation et formation continue

Le comité de gouvernance et des candidatures est chargé d'examiner et de surveiller les programmes d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs. À cet égard, le comité de gouvernance et des candidatures s'assure que chaque nouvel administrateur reçoit une orientation ainsi que des documents adéquats y afférents. Plusieurs membres de la haute direction d'Enerplus examinent avec chaque nouveau membre certains renseignements et documents concernant le Fonds et ses filiales, y compris le rôle du conseil d'administration et de ses comités, de même que les obligations légales d'un administrateur d'EnerMark.

Le comité de gouvernance et des candidatures, de concert avec le président du conseil, est chargé de veiller à la formation continue des administrateurs, afin de s'assurer que ceux-ci maintiennent les compétences et les connaissances nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations à titre d'administrateur. Les administrateurs sont encouragés à participer à des programmes de formation continue de leur choix de façon à augmenter leurs connaissances et leurs compétences à titre d'administrateur.

Éthique commerciale

Le conseil d'administration a adopté un code de conduite et d'éthique (le *code*) applicable à tous les administrateurs, dirigeants, employés et conseillers d'Enerplus. Le code énonce en détail les valeurs fondamentales et les principes selon lesquels le Fonds est régi et traite de divers sujets, dont une conduite honnête et éthique et les conflits d'intérêts, le respect des lois applicables et des politiques et procédures de la Société, la communication faite au public et les registres et dossiers, l'utilisation de l'actif social et des occasions de la Société, la confidentialité de l'information de la Société, les responsabilités et les procédures concernant la dénonciation et l'absence de mesures de représailles.

Le code est disponible sur le site Web du Fonds à l'adresse www.enerplus.com et a été ajouté au profil du Fonds sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Aucune renonciation à une disposition du code n'a été accordée depuis le 1^{er} janvier 2005 à l'égard d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction d'Enerplus, et aucune déclaration de changement important n'a été déposée par le Fonds depuis le 1^{er} janvier 2005 concernant la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction d'Enerplus qui constitue un manquement au code.

Le conseil d'administration et le comité de vérification et de gestion du risque ont établi une politique en matière de dénonciation pour inciter les employés, dirigeants et administrateurs à exprimer leurs préoccupations concernant des questions faisant l'objet du code (y compris des questions comptables, de contrôle interne ou de vérification). Aux termes de la politique en matière de dénonciation, n'importe qui peut communiquer avec le président du comité de vérification et de gestion du risque, le président et chef de la direction, le vice-président, le chef du contentieux ou le service des ressources humaines et signaler un manquement au code, sous le couvert de l'anonymat et à l'abri de la discrimination, de représailles ou de harcèlement. Un exemplaire de la politique en matière de dénonciation est disponible sur le site Web du Fonds à l'adresse www.enerplus.com.

En outre, pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un dirigeant d'Enerplus a un intérêt important, les administrateurs indépendants approuvent toutes les opérations avec une personne reliée ainsi que tous les paiements qui en découlent. Aucune opération ni aucun paiement n'a été effectué à ce titre au cours du dernier exercice.

Nomination des administrateurs par le comité de gouvernance et des candidatures

Le comité de gouvernance et des candidatures est composé de MM. Zorich (à titre de président), Dodge et Seth, qui sont tous indépendants. Le comité de gouvernance et des candidatures est chargé, notamment, de trouver et d'évaluer des candidats au conseil d'administration et de recommander des candidats au conseil d'administration. Ce comité maintient une liste à caractère évolutif de candidats éventuels au conseil qu'il consulte lorsqu'il cherche à combler une vacance au conseil. En outre, ce comité est chargé de ce qui suit :

- évaluer la taille du conseil ainsi que les compétences et les caractéristiques que doivent posséder les membres du conseil et faire des recommandations au conseil à cet égard;
- recommander des candidats à l'élection ou à la réélection au conseil;
- procéder annuellement à une autoévaluation du conseil et de chaque administrateur;
- procéder annuellement à l'évaluation de l'efficacité du président et chef de la direction;
- examiner et surveiller l'orientation des nouveaux administrateurs;
- examiner régulièrement les pratiques en matière de gouvernance d'Enerplus et recommander au conseil toute modification que le comité juge nécessaire ou souhaitable;
- examiner la déclaration de pratiques en matière de gouvernance publiée annuellement par le Fonds.

Établissement de la rémunération par le comité de la rémunération et des ressources humaines

Le comité de la rémunération et des ressources humaines est composé de MM. Roane (à titre de président), Dodge et Normand, qui sont tous indépendants. Le comité de la rémunération et des ressources humaines est chargé, notamment, d'aider le conseil à s'acquitter de ses obligations concernant l'examen des ressources humaines, des questions de rémunération et de la planification de la relève, y compris de recommander le mode et le caractère

adéquat de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction, à la lumière des risques et des responsabilités connexes. Ce comité est également chargé de ce qui suit :

- évaluer le rendement du chef de la direction et des membres de la haute direction, à la lumière des objectifs généraux de la Société;
- recommander au conseil des politiques et des programmes en matière de rémunération de la direction ainsi que des attributions à cet égard;
- examiner et approuver l'octroi de droits incitatifs de souscription de parts aux dirigeants et employés aux termes du régime d'intéressement en droits de souscription de parts, de droits aux termes du régime d'octroi de parts à valeur intégrale et de l'attribution de parts théoriques subalternes;
- examiner les programmes de rémunération globale pour garantir le caractère concurrentiel et le maintien en fonction des employés;
- examiner les plans de relève à long terme visant les postes de haute direction.

Le comité de la rémunération et des ressources humaines obtient des données sur la rémunération de la direction auprès de fournisseurs tiers de telles données dans le secteur pétrolier et gazier. Au cours de l'exercice, le comité a retenu les services de Mercer, Consultation en ressources humaines et de Towers Perrin pour que celles-ci lui fournissent des conseils concernant la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction d'Enerplus afin de garantir des salaires comparables à ceux qui sont offerts sur le marché.

Des renseignements supplémentaires concernant les activités et les recommandations du comité de la rémunération et des ressources humaines se trouvent à la rubrique « Rémunération de la direction – Comité de la rémunération et des ressources humaines et rapport sur la rémunération ».

Comité de vérification et de gestion du risque

Le comité de vérification et de gestion du risque est composé de MM. Norman (à titre de président), Roane et Wheeler, chacun étant indépendant et possédant les compétences financières au sens du Règlement 52-110 sur le comité de vérification, de même que selon les exigences inscription à la cote de la NYSE et la législation fédérale américaine en valeurs mobilières. Le mandat écrit du comité de vérification et de gestion du risque établit les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité. Un exemplaire du mandat est disponible sur le site Web du Fonds à l'adresse www.enerplus.com et est également inclus dans la notice annuelle du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 qui a été déposé sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. La responsabilité première de ce comité est de s'assurer de la qualité de l'information financière du fonds et ses responsabilités incluent :

- examiner, conjointement avec la direction et les vérificateurs externes, l'intégrité des états financiers intermédiaires et annuels et du rapport de gestion et en recommander l'approbation au conseil;
- garantir que le chef de la direction et le chef des finances attestent l'exactitude de l'information présentée dans les états financiers annuels consolidés, les états financiers intermédiaires non vérifiés et les documents d'information s'y rapportant;
- examiner avec les vérificateurs externes l'application des principes comptables généralement reconnus canadiens par la direction, la constance de leur application, leur pertinence et leur conciliation avec les principes comptables généralement reconnus américains;
- établir si des restrictions nuisent à l'aptitude du vérificateur externe de rapporter l'information concernant la situation financière et l'exploitation du Fonds;
- retenir les services des vérificateurs externes du Fonds et évaluer annuellement leur rendement;
- examiner et approuver le plan de vérification et les honoraires de vérification annuels;
- examiner et approuver au préalable les services non liés à la vérification;
- examiner le processus d'information financière et superviser les initiatives de la direction à l'égard des contrôles internes;
- examiner le rapport de la direction sur l'information et du comité de surveillance d'Enerplus pour s'assurer de sa conformité aux exigences en matière d'information américaines et canadiennes;
- examiner le procédé utilisé par la direction pour identifier, évaluer et gérer les divers risques financiers de l'entreprise et la communication appropriée de l'information à leur égard;

- examiner les opérations de couverture effectuées et les positions sur produits dérivés prises par la direction pour s'assurer de leur conformité avec les politiques d'Enerplus;
- tenir régulièrement des réunions avec les vérificateurs externes en l'absence de la direction.

Comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité

Le comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité est composé actuellement de MM. West (à titre de président), Dodge et Zorich, chacun étant indépendant. La responsabilité première de ce comité est d'aider le conseil dans l'acquittement de ses responsabilités dans le cadre de l'élaboration et de la mise en oeuvre des systèmes de gestion de l'environnement efficaces, de s'assurer que les activités d'Enerplus se déroulent de manière qui est respectueuse de l'environnement et de traiter des questions suivants :

- examiner les politiques et les programmes d'Enerplus en matière d'environnement, de santé et de sécurité;
- examiner le rendement de la direction en ce qui touche les questions en matière d'environnement, de santé et de sécurité;
- examiner les rapports externes et internes importants en matière d'environnement, de santé et de sécurité qui portent sur l'évaluation des risques, les enquêtes en cours et les vérifications effectuées;
- examiner l'évolution des projets importants d'assainissement, de mise en valeur et de protection de l'environnement;
- garantir que les programmes de prévention à long terme sont en place pour limiter les risques futurs;
- participer aux visites annuelles à une des installations d'exploitation d'Enerplus;
- recevoir un certificat de conformité annuel du chef de la direction;
- garantir en général l'intégrité des politiques et des programmes en matière d'environnement, de santé et de sécurité d'Enerplus.

Comité des réserves

Le comité des réserves est composé actuellement de MM. Wheeler (à titre de président), Seth et West. La responsabilité première de ce comité est d'aider le conseil dans l'acquittement de ses responsabilités en ce qui a trait aux examens annuels et intermédiaires des réserves de pétrole et de gaz naturel d'Enerplus. Ce comité est également chargé de ce qui suit :

- évaluer annuellement le travail des évaluateurs de réserves indépendants;
- recommander au conseil les services d'un évaluateur de réserves indépendant;
- examiner les procédures d'Enerplus en ce qui touche la communication de l'information à l'égard des réserves;
- examiner l'étendue de la révision annuelle des réserves par l'évaluateur de réserves indépendant, notamment les découvertes et les désaccords avec la direction;
- tenir des réunions avec l'évaluateur de réserves indépendant en l'absence de la direction;
- établir si des restrictions nuisent à l'aptitude de l'évaluateur de réserves indépendant de rapporter les données concernant les réserves d'Enerplus;
- recevoir annuellement un rapport signé par l'évaluateur de réserves et un certificat de conformité et de diligence raisonnable de la direction;
- approuver l'évaluation des réserves de fin d'année.

Évaluations

Le comité de gouvernance et des candidatures a la responsabilité d'évaluer l'efficacité du conseil dans son ensemble et des comités du conseil. Chaque administrateur se doit de remplir annuellement une évaluation écrite concernant : (i) le rendement du conseil d'administration; (ii) le rendement des comités; (iii) la contribution des autres administrateurs au conseil d'administration et à ses comités. Le comité examine ces évaluations avec le président du conseil. Les résultats sont résumés et présentés à tout le conseil d'administration. De plus, le président du conseil, s'il le juge approprié, peut examiner avec un administrateur l'évaluation de ses pairs.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Enerplus dépose régulièrement des états financiers trimestriels et annuels ainsi que des déclarations de changement important, des rapports de gestion et d'autres renseignements importants auprès des commissions des valeurs mobilières et d'autorités similaires dans chacune des provinces du Canada. Les renseignements financiers du Fonds sont contenus dans les états financiers comparatifs consolidés et vérifiés et le rapport de gestion du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005, qui sont inclus dans le rapport annuel de 2005 du Fonds fournis aux porteurs de parts qui en ont fait la demande avec la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction. Ces documents peuvent également être consultés sur Internet dans le profil d'Enerplus sur SEDAR au www.sedar.com ou des exemplaires de ceux-ci peuvent être obtenus sans frais sur demande auprès du secrétaire général d'EnerMark, au 3000 The Dome Tower, 333 – 7th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 2Z1, n° de téléphone : 403 298-2200.

AUTRES QUESTIONS

À la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, aucun administrateur ni aucun haut dirigeant d'EnerMark n'était au courant de modifications ou d'autres questions devant être soumises à l'assemblée, à l'exception des questions précisées dans l'avis de convocation. Toutefois, si une autre question devait être dûment soumise à l'assemblée, les droits de vote se rattachant aux procurations ci-jointes seront exercés à l'égard de celle-ci selon le bon jugement de la personne qui les exerce.

AVIS AUX PORTEURS DE PARTS VÉRITABLES

Ces documents pour les porteurs de titres sont envoyés aux propriétaires inscrits et non inscrits de parts. Si vous êtes un propriétaire non inscrit et que l'émetteur ou son agent vous a envoyé directement ces documents, vos nom et adresse et les renseignements concernant les parts que vous détenez ont été obtenus conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire qui détient ces titres pour votre compte. En choisissant de vous envoyer directement ces documents, le Fonds (et non l'intermédiaire qui détient les titres pour votre compte) a assumé la responsabilité (i) de vous remettre ces documents, et (ii) d'exécuter vos instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote au destinataire indiqué dans la demande d'instructions de vote.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs d'EnerMark ont approuvé le contenu et autorisé l'envoi de la présente circulaire.

David A. McCoy

David A. McCoy
Vice-président, chef du contentieux et
secrétaire général
EnerMark Inc.

ANNEXE A

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ENERMARK INC.

Le conseil d'administration a pour responsabilité première de superviser la direction d'EnerMark Inc. (la *Société*) pour veiller au succès à long terme de la Société et du Fonds Enerplus Ressources (le *Fonds*) et pour maximiser la valeur pour les porteurs de parts. Toute responsabilité qui n'a pas été déléguée à la direction demeure du ressort du conseil d'administration de la Société (le *conseil*).

COMPOSITION

Le conseil est composé d'un minimum de sept administrateurs et d'un maximum de onze administrateurs. Sauf pour ce qui est énoncé dans les règlements de la Société et l'acte de fiducie du Fonds, les membres du conseil sont élus à l'assemblée générale annuelle des porteurs de parts et siègent jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment nommés. La majorité des administrateurs doivent être indépendants. Tous les membres du conseil ont les compétences et les aptitudes nécessaires pour exécuter leurs obligations et responsabilités de la manière la plus efficace. Le conseil s'efforce de toujours avoir la diversité d'expérience et de compétences voulue pour s'acquitter de ses responsabilités.

RÉUNIONS

Les membres du conseil se réunissent au moins cinq fois par an et au besoin afin de remplir leurs obligations de manière efficace. Le conseil retient également les services d'experts-conseils, si nécessaire.

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

Le conseil est chargé de la gérance générale du Fonds et gère ou supervise l'activité du Fonds et la gestion de celui-ci. Les responsabilités du conseil sont les suivantes :

1. Sélection, maintien en fonction et relève de la direction

- Sélectionner, nommer et, si nécessaire, destituer le chef de la direction.
- Approuver la liste des administrateurs candidats à l'élection, selon la recommandation du comité de gouvernance et des candidatures.
- Examiner annuellement son mandat et recommander des modifications au conseil au besoin.
- Nommer annuellement des administrateurs aux comités suivants :
 - le comité de vérification et de gestion du risque;
 - le comité de gouvernance et des candidatures;
 - le comité de la rémunération et des ressources humaines;
 - le comité des réserves;
 - le comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité.De plus, déléguer à ses comités des responsabilités précises, aux termes de leurs mandats respectifs, selon l'approbation du conseil.
- Constituer, au gré du conseil, tout autre comité du conseil qu'il juge nécessaire et lui déléguer des responsabilités précises, aux termes de leurs mandats respectifs, selon l'approbation du conseil.
- Approuver la rémunération et les programmes de rémunération à l'intention de la haute direction, selon la recommandation du comité de la rémunération et des ressources humaines.
- Évaluer le chef de la direction en fonction des objectifs généraux de la Société approuvés par le conseil.
- Évaluer annuellement l'efficacité et le rendement du conseil, des comités et des administrateurs quant à l'acquittement de leurs responsabilités.
- Approuver la rémunération des administrateurs, selon la recommandation du comité de la rémunération et des ressources humaines.

2. Stratégie

- Examiner et approuver les objectifs généraux de la Société établis par le chef de la direction.
- Examiner, adopter et surveiller le processus de planification stratégique du Fonds.
- Surveiller le rendement de la Société à la lumière du processus de planification stratégique approuvé.
- Adopter annuellement un processus de planification stratégique visant à maximiser la valeur pour les porteurs de parts.

3. Éthique et intégrité de la Société

- Examiner et surveiller le code de conduite et d'éthique de la Société et déclarer toute renonciation à l'application du code à l'égard de dirigeants et d'administrateurs.
- Examiner les situations éventuelles de conflit d'intérêts et y donner suite.
- Veiller à la mise en place de politiques et de procédures visant la définition des principaux risques de l'entreprise et examiner et approuver les stratégies de gestion des risques.
- Approuver les politiques de la Société ainsi que ses autres protocoles et contrôles généraux.
- Approuver la politique du Fonds en matière de communication d'information au public.
- Examiner annuellement son mandat et le modifier au besoin.

4. Responsabilités financières

- Approuver les états financiers annuels vérifiés du Fonds, selon la recommandation du comité de vérification et de gestion du risque.
- Approuver les états financiers intermédiaires trimestriels du Fonds, selon la recommandation du comité de vérification et de gestion du risque.
- Recommander aux porteurs de parts la nomination des vérificateurs externes du Fonds, selon la recommandation du comité de vérification et de gestion du risque.
- Examiner et approuver le budget d'exploitation du Fonds.
- Examiner, au besoin, les pouvoirs d'approbation conférés au chef de la direction et à la haute direction.
- Approuver les engagements financiers dont le montant dépasse le cadre des pouvoirs d'approbation délégués.
- Examiner et approuver toute acquisition ou réorganisation et tout dessaisissement d'importance.
- Évaluer et approuver tout placement de titres, financement ou arrangement bancaire d'importance.

CALENDRIER

Le calendrier des travaux du conseil figure aux présentes, mais peut être modifié par le président du conseil.

Fonds Enerplus Resources
The Dome Tower
Suite 3000, 333 – 7th Avenue S.W.
Calgary (Alberta)
Canada
T2P 2Z1

Téléphone : 403 298-2200
Sans frais : 1 800 319-6462
Télécopieur : 403 298-2211
www.enerplus.com